



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 4
2025**

Bulletin officiel n° 4 du 23 janvier 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo4>

Sommaire

Règlementation financière et comptable

Taxe d'apprentissage

Élaboration et publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2025

→ [Instruction du 20-12-2024](#) - NOR : MENE2433248J

Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Listes complémentaires des établissements labellisés Lycée des métiers et liste des établissements auxquels l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau a été attribuée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024

→ [Arrêté du 13-01-2025](#) - NOR : MENE2501244A

Baccalauréat général

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre – Session 2025

→ [Note de service du 07-01-2025](#) - NOR : MENE2433176N

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2025

→ [Note de service du 07-01-2025](#) - NOR : MENE2433177N

Baccalauréat général

Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2025

→ [Note de service du 07-01-2025](#) - NOR : MENE2433178N

Orientation et examens

Calendrier 2025 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

→ [Note de service du 16-01-2025](#) - NOR : MENE2428881N

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

→ [Arrêté du 23-12-2024](#) - NOR : MENF2501520A

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours externes et internes du Capes à affectation locale à Mayotte – Session 2025 – Modification

→ [Arrêté du 06-01-2025](#) - NOR : MENH2500326A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, internes et troisièmes concours du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2025 – Modification

→ [Arrêté du 06-01-2025](#) - NOR : MENH2500327A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer – Session 2025 – Modification

→ [Arrêté du 06-01-2025](#) - NOR : MENH2500328A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2025 – Modification

→ [Arrêté du 06-01-2025](#) - NOR : MENH2500333A

Conseils, comités, commissions

Liste des représentants du personnel désignés au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat – Modification

→ [Arrêté du 10-01-2025](#) - NOR : MENF2500495A

Taxe d'apprentissage

Élaboration et publication des listes préfectorales relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage à compter de 2025

NOR : MENE2433248J

→ Instruction du 20-12-2024

MENESR-MTE-DGESCO A2-2

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux préfètes et préfets de département ; aux déléguées et délégués à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie
Textes de référence : L. 6241-4, L. 6241-5, R. 6241-21, R. 6241-22, R. 6241-23 du Code du travail
Texte abrogé : instruction interministérielle n° MENE2332736J du 8-1-2024

En application des dispositions du Code du travail et en particulier de l'article L. 6241-5, le préfet de région assure la publication de deux listes :

- en application de l'article R. 6241-21 du Code du travail, le préfet de région arrête et publie la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles établis dans la région mentionnés aux 1° à 10° et 12°[1] de l'article L. 6241-5 du même code, habilités à bénéficier des dépenses réellement exposées pour financer le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du code précité ;
- en application de l'article R. 6241-22 du Code du travail, le préfet de région publie la liste, communiquée par le président du conseil régional, des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du même code.

Par ailleurs, un **arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle** fixe la liste des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre de leur action au plan national en faveur de la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers (13° de l'article L. 6241-5 du Code du travail).

Il convient de rappeler que les centres de formation d'apprentis peuvent uniquement bénéficier, en vertu du 2° de l'article L. 6241-4 du Code du travail, de subventions versées sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées. Ils ne peuvent être inscrits sur l'une ou l'autre des listes régionales prévues aux articles R. 6241-21 et 22 du Code du travail. Afin que ces versements puissent être déduits du solde de la taxe d'apprentissage déclaré en avril de l'année N + 1 via la déclaration sociale nominative des employeurs, les équipements et matériels doivent être directement versés par les entreprises aux centres de formation d'apprentis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.

Dans ce contexte, le préfet de région décide de l'organisation idoine pour établir les listes officielles d'établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

1. Outil et organisation des services territoriaux pour l'élaboration des listes préfectorales

La plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage **SOLTÉA** devient l'outil unique d'aide à l'élaboration des listes officielles d'établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Chaque service instructeur crée un compte sur SOLTÉA afin d'instruire les demandes d'habilitation déposées en ligne par les établissements pour l'année 2025 (primo-candidature ou demande de renouvellement). En fonction des candidatures recueillies, il demande des compléments ou des corrections aux établissements, émet un avis favorable ou défavorable pour chaque dossier déposé relevant de sa compétence.

La candidature pour l'inscription sur ces listes est réalisée directement sur SOLTÉA :

1. les établissements candidats déposent sur la plateforme en ligne les éléments attendus dans le cadre de l'instruction qu'il appartient aux services préfectoraux de définir et de rendre publics, notamment via leurs sites Internet ;
2. les instructeurs traitent les dossiers déposés par les établissements en ligne, via un portail dédié appelé portail instructeurs. Des échanges demeurent à prévoir en dehors de la plateforme en cas de demande particulière.

Le préfet de région est responsable des modalités opérationnelles et de l'animation des travaux visant à l'élaboration de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 du Code du travail et des établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12°[2] du L. 6241-5 du même article. Il réunit l'ensemble des services concernés pour l'élaboration de cette liste et les accompagne tout au long de la campagne :

- en organisant et coordonnant les travaux interservices (État et région) sur le portail instructeurs de la plateforme SOLTÉA ;
- en transmettant aux instructeurs les outils diffusés à cet effet par les services de la CDC : guide utilisateurs du portail

- instructeurs (joint en annexe), guide utilisateur du portail établissement, liens vers les foires aux questions (FAQ) ;
- en assurant la relation avec les services support de la CDC.

Le président du conseil régional est responsable des modalités opérationnelles visant à l'élaboration de la liste des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie mentionnés au 11° de l'article L. 6241-5 du Code du travail, à partir de la plateforme en ligne SOLTéA.

Conformément aux dispositions de l'article R. 6241-23 du Code du travail, les deux listes susmentionnées font l'objet d'un avis du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Crefop). Vous veillerez donc à prévoir la consultation de cette instance dans le calendrier des travaux.

La procédure et les critères d'instruction des dossiers de candidature sont définis par le préfet de région en tenant compte de plusieurs points de vigilance listés ci-après.

2. Points de vigilance pour l'élaboration des listes préfectorales

Conformément au 1° de l'article L. 6241-4, les actions de formation continue ainsi que les formations en alternance ne sont pas éligibles au solde de la taxe d'apprentissage.

En matière d'instruction, vous veillerez tout particulièrement :

- au respect des conditions d'éligibilité cumulatives prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du Code du travail s'agissant des formations initiales technologiques et professionnelles, à savoir :
 - a) elles doivent conduire à des diplômes ou titres **enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** et classés dans la nomenclature interministérielle des niveaux de formation. À cet effet, il est nécessaire de systématiquement vérifier le caractère actif d'un code RNCP.
La validité de l'enregistrement au RNCP de chaque certification doit s'apprécier à la date du 31 décembre de l'année précédant l'année au titre de laquelle la liste est constituée. Pour les listes établies au titre de 2025, l'enregistrement au RNCP des certifications concernées doit donc s'apprécier à la date du 31 décembre 2024.
Les formations conduisant au diplôme du bac technologique ne peuvent être inscrites sur les listes,
 - b) elles doivent être dispensées **à temps complet et de manière continue**, ou selon un rythme approprié au sens des dispositions de l'article L. 813-9 du Code rural et de la pêche maritime ;
- à l'appréciation de la notion de groupement mentionnée aux 3° et 5° de l'article L. 6241-5 du Code du travail.

La candidature de ces groupements doit être étudiée au regard de leur capacité à produire les pièces justificatives établissant, d'une part, qu'ils ont bien qualité pour représenter le ou les établissements dont ils se prévalent et, d'autre part, qu'ils disposent d'un mandat ou d'une délégation d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage à leur bénéfice établie par les établissements dont ils se prévalent.

Par ailleurs, ces groupements et les établissements qu'ils représentent ne doivent en aucun cas être inscrits sur les listes simultanément.

Par exemple :

1. Un campus des métiers et des qualifications (CMQ) ne peut pas être habilité comme établissement bénéficiaire dès lors que les établissements qu'il représente sont eux-mêmes inscrits sur les listes régionales.
2. Un groupement et les établissements qu'il représente déposent des demandes d'habilitation distinctes, en indiquant collecter le solde de la taxe d'apprentissage au titre de formations différentes. Il n'est pas possible de valider les demandes : seule la demande du groupement peut être validée, ou celles des établissements bénéficiaires, mais pas les deux.

Ainsi, soit l'ensemble des formations dispensées par un établissement sont rattachées au groupement, et l'établissement qui dispense ces formations ne figure pas sur les listes ; soit l'établissement figure sur les listes au titre des formations dispensées mais pas le groupement.

En outre, pour qu'un groupement soit habilité, il ne doit être constitué que d'établissements qui remplissent eux-mêmes les conditions pour être candidats pour être habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Enfin, il est également demandé de veiller à ce que le dossier de candidature à l'habilitation des groupements soit accompagné du récapitulatif de l'ensemble des versements effectués à leurs établissements au titre du solde de la taxe d'apprentissage l'année précédente et des actions mises en place par les établissements avec les fonds perçus.

- à ce qu'un établissement ne soit pas habilité de manière simultanée sur une liste régionale et sur la liste nationale, notamment par la consultation de l'arrêté interministériel annuel fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage pour 2024.

Également il est rappelé que, s'agissant des établissements d'enseignement privés mentionnés aux 2°, 5° et 7° de l'article L. 6241-5 :

- seuls peuvent être habilités les établissements à but non lucratif ;
- seuls les établissements d'enseignement supérieur consulaire mentionnés au 8° de l'article L. 6241-5 sont des personnes morales de droit privé régies par les dispositions législatives applicables aux sociétés anonymes (...) (cf. article L. 711-17 du Code de commerce).

Enfin, il est rappelé que l'habilitation accordée aux établissements est annuelle. Chaque candidat à l'inscription sur les listes régionales doit déposer chaque année un nouveau dossier de candidature.

3. L'utilisation de SOLTéA dans les procédures locales d'habilitation

Les établissements candidats à l'habilitation (1^{re} habilitation ou renouvellement) doivent déposer un dossier sur SOLTéA. Cela consiste à renseigner ou mettre à jour les informations relatives à l'établissement et à joindre les pièces justificatives requises par le service instructeur. L'instruction débute lorsque le service instructeur prend connaissance de ces éléments. SOLTéA permet de centraliser l'ensemble des dossiers dématérialisés, de garantir une traçabilité, d'automatiser certains contrôles (Siret et RNCP) et de préétablir les listes d'établissements habilités. Elle remplace les outils de dématérialisation qui ont pu être utilisés jusqu'à présent comme Démarches simplifiées.

Les coordonnateurs régionaux (SGAR ou direction régionale « cheffe de file » sur cette thématique) ont accès à une plateforme collaborative dénommée Next, sur laquelle sont déposées l'ensemble des informations utiles à l'utilisation de SOLTéA dans le cadre de l'instruction des dossiers des candidats à l'habilitation au titre de 2025.

Au-delà de l'outil SOLTéA, vous veillerez à communiquer largement sur les modalités de candidature (pièces justificatives attendues par exemple) et sur la procédure d'habilitation (dates, critères d'instruction etc.) définie à votre niveau afin de garantir transparence, neutralité et égalité de traitement des usagers au sein de votre région. Vous ne pourrez accepter que les dossiers de demande d'habilitation déposés sur SOLTéA, qui est désormais l'outil unique de dépôt des dossiers de candidature en vue de l'habilitation des établissements sur les listes officielles. Vous êtes invités à tenir à jour la page concernée du site Internet de la préfecture de région. Vous pouvez vous appuyer sur la communication réalisée au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale : [ici](#).

Aucune décision d'habilitation individuelle n'est rendue via SOLTéA. Seule la publication des arrêtés préfectoraux fixant les listes officielles d'établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage constitue une décision d'habilitation ou un refus d'habilitation, et marque le point de départ du délai de recours.

Vous veillerez à indiquer sur le site Internet de la préfecture de région les voies et délais de recours relatifs à la procédure d'habilitation, afin que les établissements puissent en prendre connaissance dès le dépôt de leur dossier de candidature.

Nous vous invitons également à mentionner les voies et délais de recours dans les arrêtés préfectoraux précités.

Enfin, vous veillerez à informer les établissements de la publication de ces arrêtés, en leur rappelant les voies et délais de recours associés.

4. La publication des listes régionales fixées par arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux pris en application des articles R. 6241-21 et R. 6241-22 du Code du travail sont publiés au recueil des actes administratifs. Afin de permettre le bon déroulement de la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage, cette publication **doit intervenir sur le site Internet de la préfecture de région**. Le conseil régional est associé par le préfet de région aux travaux de publication de la liste qu'il établit en application de l'article R. 6241-22 du Code du travail.

Une fois publiées, les listes régionales sont transmises par mail à :

- la direction générale de l'enseignement scolaire (ta.listesregionales@education.gouv.fr) ;
- la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (dgefp.mpfq@emploi.gouv.fr) ;
- la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (soltea-dgesip@enseignementsup.gouv.fr).

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Pour la ministre du Travail et de l'Emploi, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au délégué général,
Rachel Bécuve

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La sous-directrice stratégie et qualité des formations,
Muriel Pochard

[1] 14° du L. 6241-5 applicable en région Centre uniquement.

[2] 14° du L. 6241-5 applicable en région Centre uniquement.

Annexe(s)

📄 [Annexe – Guide utilisateurs du portail services instructeurs](#)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Politiques sociales

GUIDE UTILISATEUR : PORTAIL SERVICES INSTRUCTEURS

1. Qu'est-ce que SOLTéA ?

2. L'accès au portail instructeurs

3. Les fonctionnalités de filtre ou de tri au sein de votre portefeuille d'établissements

4. Les fonctionnalités d'instruction d'une demande de renouvellement/inclusion

4.1 Cas 1 : traiter une demande de renouvellement avec modification ou bien une demande d'inclusion

4.2 Cas 2 : traiter une demande de renouvellement sans modification

4.3 Cas 3 : traiter une demande de renouvellement ou d'inclusion en attente

4.4 Cas 4 : consulter ou modifier des demandes « finalisées »

1. Qu'est-ce que SOLTéA ?

Qu'est-ce que SOLTéA ?



SOLTéA est un service en ligne dédié aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir. Cette plateforme nationale, entrée unique pour tous les employeurs redevables, leur permet d'exprimer leurs souhaits de répartition vers des établissements, des composantes ou établissements secondaires ou des formations éligibles.

Depuis mai 2023, plus aucune somme ne peut être directement adressée aux établissements par les employeurs. Les subventions en nature aux centres de formation d'apprentis sous forme d'équipement et de matériel demeurent possibles mais ne sont pas gérées sur la plateforme.

À partir de novembre 2024, SOLTéA intègre de nouvelles fonctionnalités permettant aux établissements de déposer leurs demandes d'habilitation et aux instructeurs de l'Etat ou des collectivités territoriales de les examiner.

2. L'accès au portail instructeurs

Inscription à Net-entreprises et accès au portail instructeurs

1



La plateforme Net-entreprises pour donner les droits d'accès

- Une plateforme commune à de nombreux services qui vous fournira les droits d'accès (mot de passe) pour vous connecter à SOLTéA
- Vous n'aurez à vous inscrire que pour vous connecter à SOLTéA

2

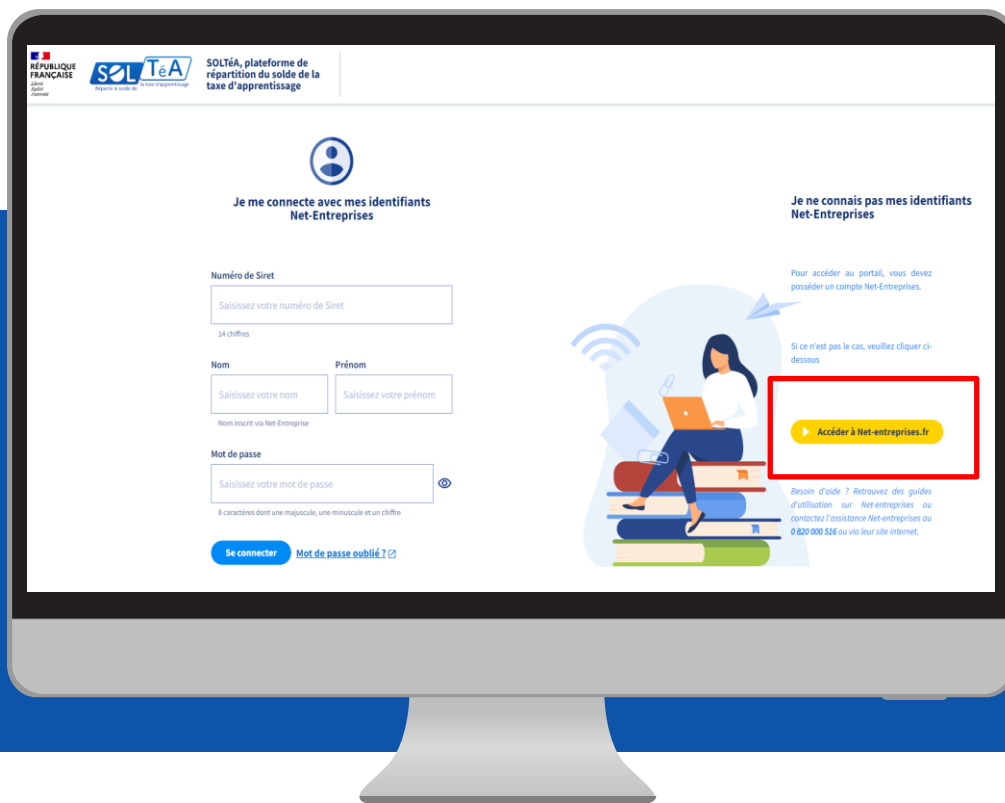


La plateforme SOLTéA pour vous connecter à votre espace sécurisé

- Une plateforme centrale et unique pour habilitier les établissements à la campagne SOLTéA
- Connexion avec vos ID et mots de passe fournis par Net-entreprises

Une gestion





Pour une première connexion, vous devez vous inscrire sur le portail Net-entreprises. Pour cela, rapprochez-vous de l'« administrateur » du compte Net-entreprises au sein de votre administration pour qu'il puisse vous créer un compte « Déclarant », en suivant les étapes du guide, expliquées dans les pages suivantes.

Vous n'avez pas réussi à identifier votre administrateur ou il n'y a pas encore d'administrateur Net-entreprises au sein votre administration ?

Contactez la Caisse des Dépôts et Consignation à l'adresse mail suivante qui vous indiquera la démarche à suivre :
support-produits-ta@caissedesdepots.fr

1. Comment votre administrateur peut-il vous créer un compte « déclarant » ?

Voici les étapes à suivre en tant qu'administrateur :

1. Depuis son compte Net-entreprises, il se rendra sur l'onglet « Gestion » et cliquera sur la flèche pour ouvrir un menu déroulant
2. Il sélectionnera « Gérer les déclarants »
3. Puis cliquera sur « Nouveau déclarant »

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Mesurements des déclarations sociales

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE

Gestion > Gérer les déclarants > Ajouter un déclarant

Renseignez les informations de votre déclarant et cliquez sur "Valider".
IMPORTANT : N'oubliez pas de communiquer à votre déclarant son mot de passe provisoire afin de pouvoir se connecter.

Ajout d'un déclarant

1 Entreprise

Siret* Raison sociale

2 Déclarant

Nom* Prénom*

Tél. fixe* Tél. portable

Adresse électronique* Confirmation d'adresse électronique*

Abonnement aux messages d'information :

3 Mode d'affectation des habilitations

manuel, en gérant au cas par cas les habilitations

automatique, en lui attribuant les mêmes habilitations d'un déclarant existant :

automatique, en lui attribuant les habilitations d'un des 5 profils de service :

4

Une nouvelle page apparaît. Il suivra les étapes ci-dessous :

1. Vérifiez le numéro de SIRET
2. Indiquez les informations relatives au nouveau déclarant

Attention : l'adresse mail du déclarant doit être valide pour finaliser le processus d'inscription

3. Sélectionnez le mode d'affectation des habilitations « manuel, en gérant au cas par cas les habilitations »
4. Cliquez sur « Valider »

IMPORTANT : le SIRET, nom et prénom renseignés, constitueront les identifiants de connexion du déclarant à son espace SOLTéA

The screenshot shows a computer monitor displaying the 'NET-ENTREPRISES-FR' portal. The page title is 'PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS SOCIALES EN LIGNE'. A yellow banner at the top right says 'Votre compte' with links for 'Vous inscrire / Vous connecter'. A blue notification bar at the top of the form area says 'Pour initialiser le mot de passe, renseignez les champs suivants puis validez.' The main form is titled 'Initialiser le mot de passe' and contains a section for 'Mot de passe personnalisé' with three input fields: 'Siret*', 'Nom*', and 'Prénom*'. At the bottom right of the form, there are two buttons: 'ANNULER' and 'VALIDER', with the 'VALIDER' button highlighted by a red box.

2. Finaliser votre inscription en tant que déclarant :

Une fois que votre administrateur vous aura ajouté en tant que déclarant sur Net-entreprises, vous allez recevoir un mail de confirmation avec un lien vous permettant de créer votre mot de passe.

Après avoir cliqué sur le lien de création du mot de passe, renseignez les informations demandées puis cliquez sur « Valider ».

Votre mot de passe

Critères du mot de passe

Veillez indiquer et confirmer le mot de passe de votre choix devant contenir au moins 6 lettres et au moins 2 chiffres.

Afin d'augmenter la sécurité de votre mot de passe, vous pouvez renseigner au maximum 20 caractères, mélanger les majuscules et les minuscules et inclure des caractères accentués ou spéciaux (consulter la liste des caractères spéciaux en [clicquant ici](#)).

Créez votre mot de passe

Mot de passe * Confirmation *

- Au moins 6 lettres *
- Au moins 2 chiffres *
- Au plus 20 caractères *
- Mélange majuscule / minuscule
- Caractères accentués / spéciaux

Qualité de votre mot de passe :

Renseignez votre question secrète

En cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe, la question secrète vous permettra à tout moment de le modifier. Pour cela, saisissez le couple de question (10 caractères minimum) / réponse (5 caractères minimum) et validez.

Veillez saisir une question * Veillez saisir une réponse *

ABANDONNER L'INSCRIPTION ÉTAPE PRÉCÉDENTE VALIDER

Sur cette page, créez votre mot de passe et renseignez votre question secrète, puis cliquez sur « Valider ».

Important : votre SIRET ainsi que le nom et prénom renseignés par votre administrateur à la création de votre compte « Déclarant » ainsi que le mot de passe que vous avez créé, constituent vos identifiants de connexion au portail instructeurs de SOLTéA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SOLTéA
la taxe d'apprentissage
Répartir le solde de

SOLTéA, plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage

Je me connecte avec mes identifiants Net-Entreprises

Numéro de Siret
Saisissez votre numéro de Siret
14 chiffres

Nom Prénom
Saisissez votre nom Saisissez votre prénom
Nom inscrit via Net-Entreprise

Mot de passe
Saisissez votre mot de passe
8 caractères dont une majuscule, une minuscule et un chiffre

Se connecter Mot de passe oublié?

Je ne connais pas mes identifiants Net-Entreprises

Pour accéder au portail, vous devez posséder un compte Net-Entreprises.

Si ce n'est pas le cas, veuillez cliquer ci-dessous

Accéder à Net-entreprises.fr

Besoin d'aide ? Retrouvez des guides d'utilisation sur Net-entreprises ou contactez l'assistance Net-entreprises au 0 820 000 326 ou via leur site internet.

Après avoir créé votre compte Net-entreprises, vous pouvez vous connecter à SOLTéA en renseignant vos identifiants Net-entreprises :

- SIRET
- Nom
- Prénom
- Et votre mot de passe

Voici le lien de connexion à SOLTéA pour le portail instructeur:
<https://instructeurs.soltea.education.gouv.fr>

exemple@domaine.fr'. At the bottom, there is a checkbox for 'J'accepte les conditions générales d'utilisation' and a 'CONTINUER' button."/>

Inscription
Étape 1 sur 2

Identification de votre employeur

Création de votre compte

Renseigner vos informations personnelles

Pour toute modification concernant votre nom ou prénom, merci de vous rendre sur Net-Entreprises.

Civilité

Madame Monsieur

L'adresse mail doit respecter le format suivant : exemple@domaine.fr

J'accepte les conditions générales d'utilisation

→ CONTINUER

Pour une première connexion à votre compte SOLTéA, vous devez renseigner votre civilité et votre adresse mail, puis accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme.

À noter : le code d'activation de votre compte sera envoyé à l'adresse mail renseignée (n'oubliez pas de vérifier les spams).

Inscription

Étape 2 sur 2

Identification

Création de votre compte

Votre compte est initialisé

MODIFIER

Tous les champs de saisie sont obligatoires.

Valider votre compte

D'ici 2 minutes, vous allez recevoir un mail contenant un code de validation. Pensez à vérifier vos spams. Renvoyer le code

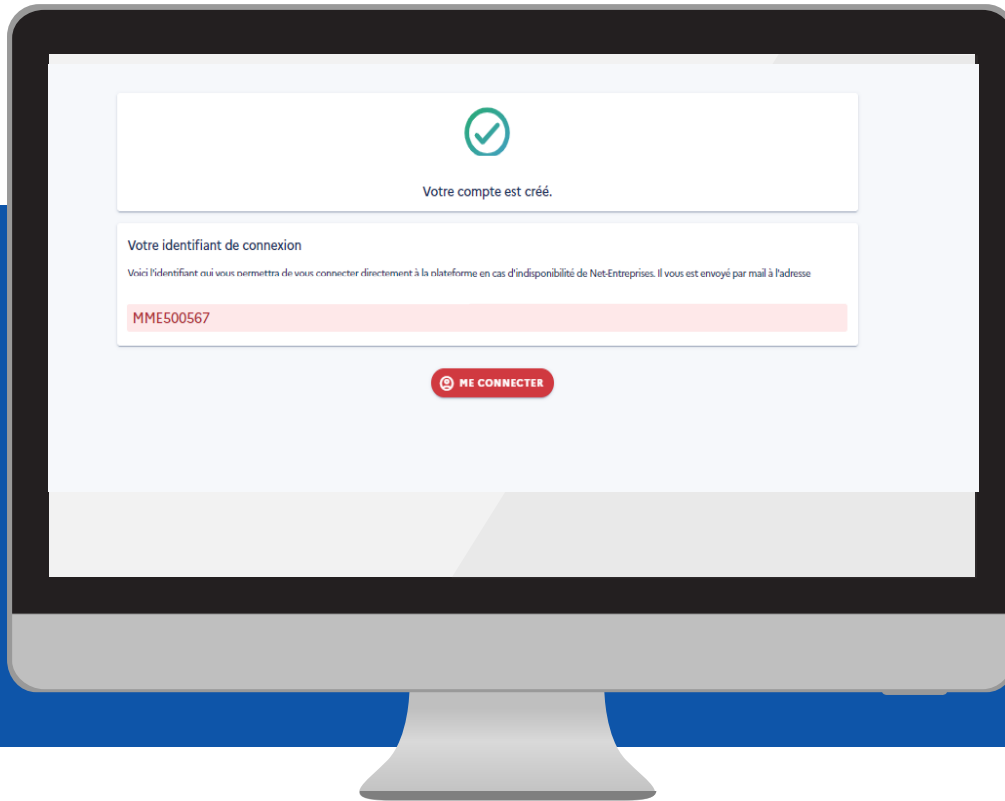
Code de validation

RETOUR

CRÉER MON COMPTE

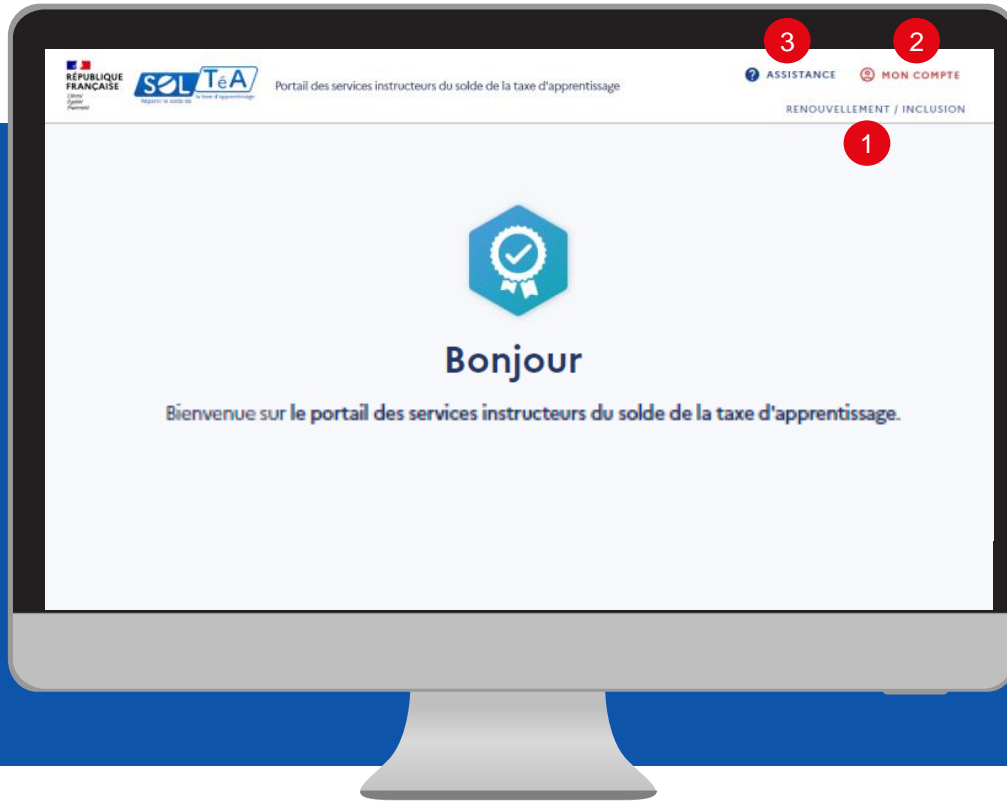
Un mail contenant un code de validation va vous être envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription sur SOLTéA (étape précédente) .

Vous devez le saisir dans la rubrique « Valider votre compte », puis cliquer sur « Créer mon compte ».



Une page de confirmation de la création de votre compte apparaît. Pour utiliser les services SOLTéA, cliquez sur « Me connecter ».

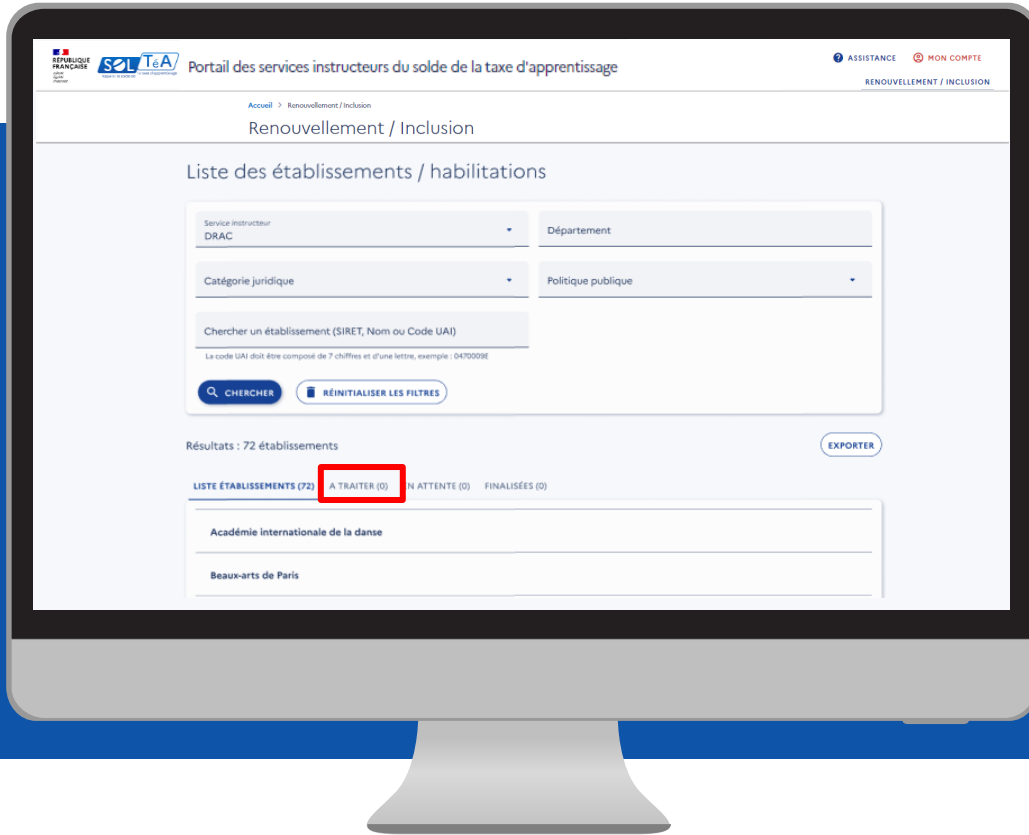
3. Les fonctionnalités de filtre ou de tri au sein de votre portefeuille d'établissements



Les principales fonctionnalités du portail instructeurs :

- 1- RENOUVELLEMENT/INCLUSION : elle vous permet d'accéder aux demandes de renouvellement ou d'inclusion relevant de votre périmètre. Les demandes d'inclusion concernent les établissements qui n'ont encore jamais été habilités, tandis que les demandes de renouvellement concernent ceux déjà habilités l'année précédente.
- 2- MON COMPTE : pour accéder à vos informations et paramétrer votre compte.
- 3- ASSISTANCE : pour accéder au formulaire de contact.

4. Les fonctionnalités d'instruction d'une demande de renouvellement/inclusion

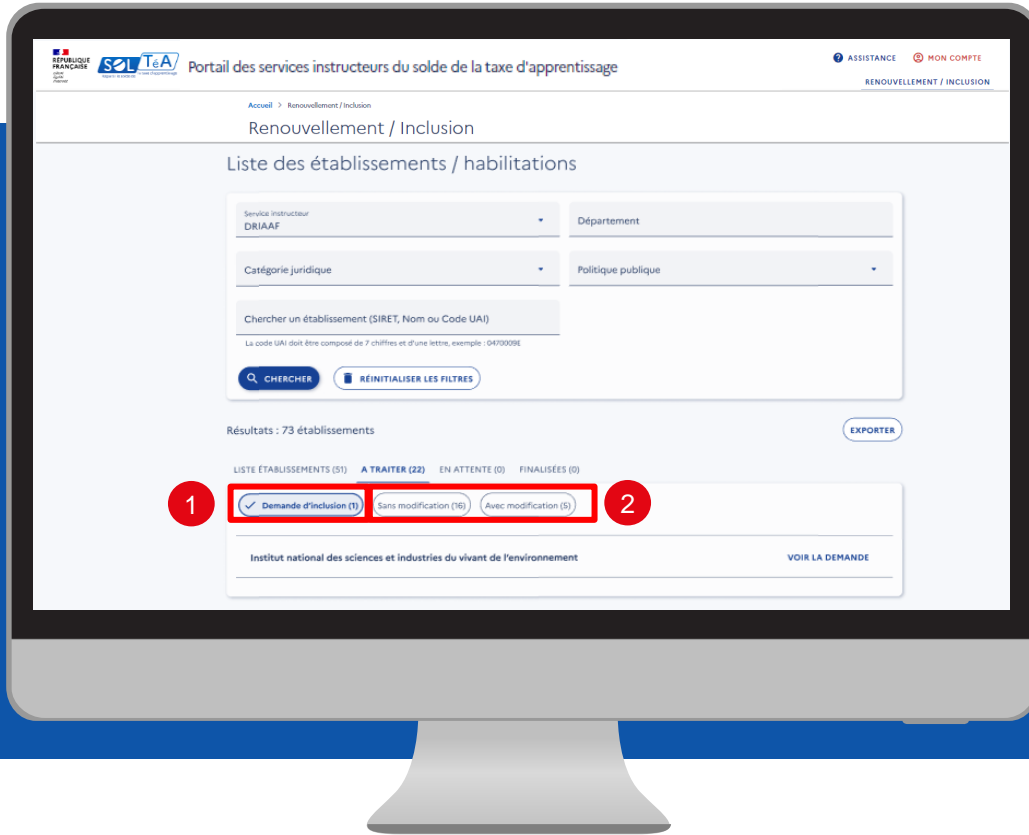


En tant que service instructeur, vous avez la possibilité de recevoir deux types de demandes :

- Des demandes dites d'inclusion : établissements n'ayant jamais été habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.
- Demandes de renouvellement : établissements déjà habilités au moins une fois au cours des années précédentes à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Comment traiter les demandes de renouvellement ou d'inclusion ?

- Pour cela, cliquez sur l'onglet " A traiter"



Une fois dans l'onglet "A traiter" , consulter les demandes d'inclusion et de renouvellement

1. Cliquez sur l'onglet « Demande d'inclusion » pour retrouver les demandes d'inclusion.
2. Cliquez sur les onglets « sans modification » et « avec modification » pour retrouver les demandes de renouvellement distinguées selon qu'elles ne présentent strictement aucune différence avec les données de la précédente campagne ou bien que les établissements concernés y ont apporté des modifications.

Liste des établissements / habitations

Service instructeur
DRIAAF

Département

Catégorie juridique

Politique publique

Chercher un établissement (SIRET, Nom ou Code UAI)
La code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E

🔍 CHERCHER

🔄 RÉINITIALISER LES FILTRES

Résultats : 73 établissements

EXPORTER

LISTE ÉTABLISSEMENTS (51) **A TRAITER (22)** EN ATTENTE (0) FINALISÉES (0)

Centre horticole d'enseignement et promotion

ETS public local enseignement formation professionnelle agricole

EPLEFPA de Saint Germain en Laye-Chambourcy

Association familiale éducation Gatinais

Liste des établissements / habitations

Service instructeur
DRIAAF

Département

Catégorie juridique

Politique publique

Chercher un établissement (SIRET, Nom ou Code UAI)
La code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E

🔍 CHERCHER

🔄 RÉINITIALISER LES FILTRES

Résultats : 73 établissements

EXPORTER

LISTE ÉTABLISSEMENTS (51) **A TRAITER (22)** EN ATTENTE (0) FINALISÉES (0)

✓ Demande d'inclusion (1) Sans modification (16) Avec modification (5)

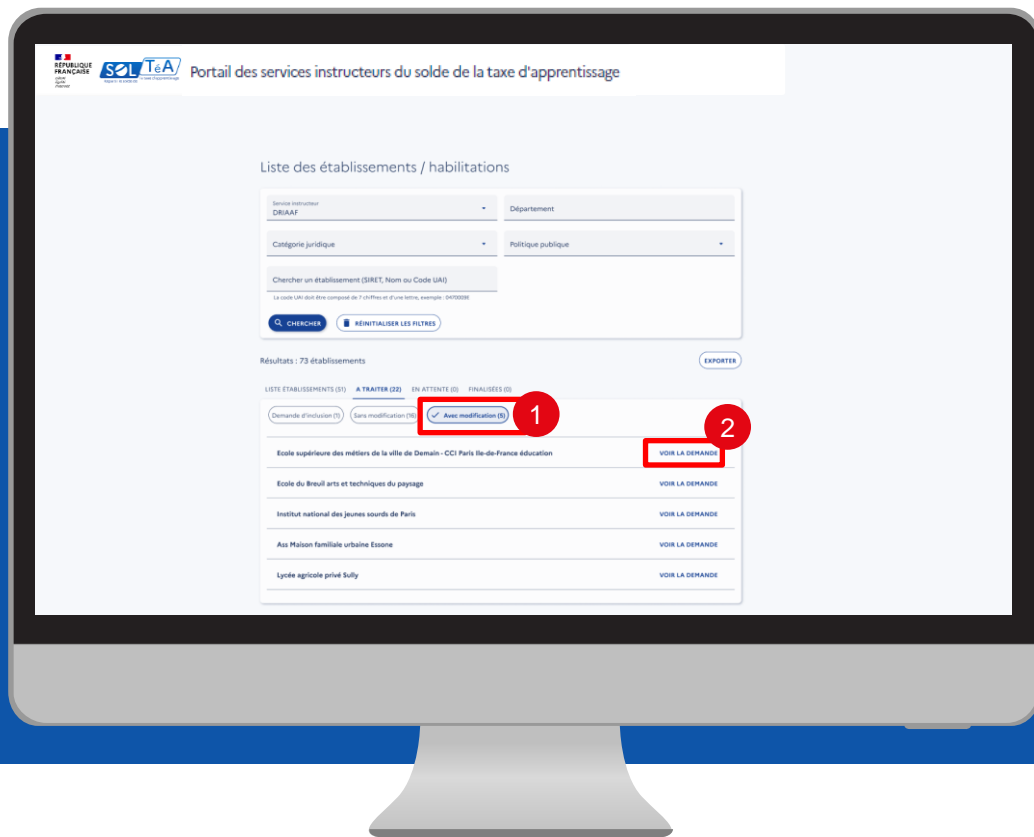
Institut national des sciences et industries du vivant de l'environnement

VOIR LA DEMANDE

Pour traiter les demandes de renouvellement et inclusion :

1. Allez dans l'onglet « A traiter ».
2. Cliquez sur l'onglet « Demande d'inclusion » pour retrouver les demandes d'inclusion.
3. Cliquez sur l'onglet « sans modification » et « avec modification » pour retrouver les demandes de renouvellement.

4.1 Cas 1 : traiter une demande de renouvellement avec modification ou bien une demande d'inclusion



Cas 1 : traiter une demande de renouvellement avec modification ou bien une demande d'inclusion.

1. Depuis l'onglet « A traiter », cliquez sur l'onglet « Avec modification ». Retrouvez la liste des établissements ayant déposé un dossier de candidature comportant des modifications par rapport à l'année N-1.

2. Cliquez sur le bouton « Voir la demande » d'un établissement.

← RETOUR

Historique de la demande (2)

Ass Maison familiale urbaine Essone

Type de la demande: Renouvellement

Identité de l'établissement

État: Avec modification | Instructeur par DRIAAF

Identité	Contact
Raison sociale: CIA MFR Roulys-de-la-plèche	Téléphone: 038450202
Sigle: CIA MFR Roulys-de-la-plèche	Mail: maison.familiale.chassemaison.fr
SIRET: 3848374000023	
Cotis: 001390484	
Catégorie: 002 - établissements privés d'enseignement du second degré sous contrat (associations sans but lucratif)	Adresse postale
Région: Île-de-France	Adresse ligne 4: 43 route d'Érôme
	Code postal: 91142
	Commune: Ormesson-la-Vieille

Les formations

TOUTES LES FORMATIONS (1) NOUVELLE (0) AVEC MODIFICATION (1) SANS MODIFICATION (0)

Technicien conseil vente en alimentation [Avec modification](#)

Cotis: 0023 - INCPREBIO / Type de diplôme: Bac Pro / Niveau de formation: 4

Liste des composantes

TOUTES LES COMPOSANTES (1) NOUVELLE (0) AVEC MODIFICATION (1) SANS MODIFICATION (0)

CFPR d'Ormesson-la-Vieille [CONSULTER](#)

Instructeur par DRIAAF

Liste des pièces déposées [Télécharger tout](#)

Les pièces jointes sont déposées par les établissements lors de la constitution de leur demande de renouvellement d'habilitation.

Vous avez 11 pièces déposées

Vérifier l'identité de l'établissement

justificatif-immatriculatoire-A4.pdf	Type de document: Justificatif d'immatriculation (A4) Date de dépôt: 07/05/2024	↓
justificatif-immatriculatoire-SIREN-SIRET.pdf	Type de document: Justificatif d'immatriculation SIREN-SIRET Date de dépôt: 07/05/2024	↓
extrait-RIS.pdf	Type de document: Extrait RIS de RCS (accrédité de moins de trois mois) Date de dépôt: 07/05/2024	↓
justificatif-inversion-act.pdf	Type de document: Justificatif d'inversion des fonds collectés en M par le gérant Date de dépôt: 07/05/2024	↓

Vérifier l'existence d'une composante

justificatif-existence-composante.pdf	Type de document: Justificatif existence composante demandé par le service instructeur Date de dépôt: 07/05/2024	↓
---------------------------------------	--	-------------------

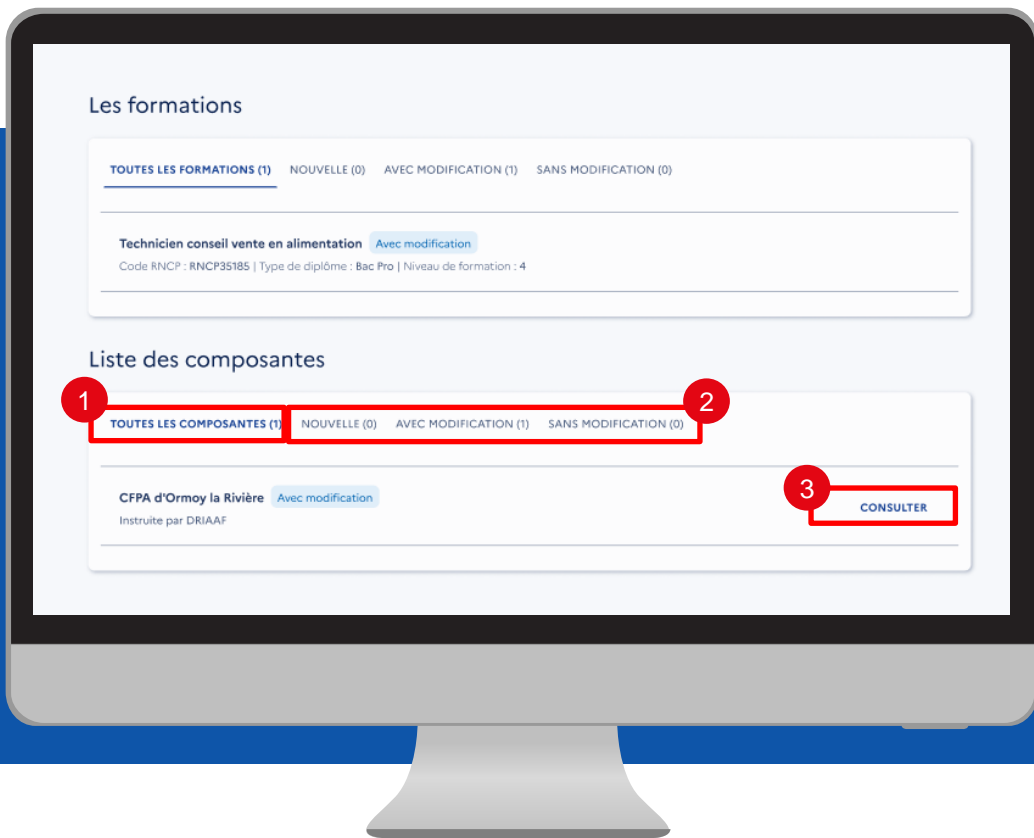
Résultats par page: 5 sur 11

REFUSER RENVoyer ACCEPTER

Vous êtes redirigé vers la page dédiée à l'établissement principal, vous permettant de retrouver les informations suivantes :

- L'historique de la demande
- L'identité de l'établissement
- L'état de la demande
- Les formations
- Les composantes secondaires
- Les pièces jointes éventuellement déposées par l'établissement

Enfin, 3 boutons vous permettent de refuser, renvoyer ou accepter la demande.



Pour examiner les composantes secondaires de l'établissement principal, dirigez-vous vers l'onglet « Liste des composantes ». Vous pouvez retrouver :

1. La liste de toutes les composantes quel que soit leur statut.
2. Ou bien les filtrer en sélectionnant « nouvelles », « sans modification » ou « avec modification »
3. Choisissez une composante secondaire et cliquez sur le bouton « Consulter ».

Accueil > Renouvellement / Inclusion > Ass. Maison familiale urbaine Essonne > CFPA d'Ormoy la Rivière

← CFPA d'Ormoy la Rivière

← RETOUR

CFPA d'Ormoy la Rivière

Type de la demande : Renouvellement

Identité de l'établissement

Etat : Avec modification | Instruite par DRIAAF

Identité Adresse postale

Les formations

TOUTES LES FORMATIONS (6) NOUVELLE (2) AVEC MODIFICATION (2) SANS MODIFICATION (2)

Patissier Nouvelle
Code RNCF : | Type de diplôme : CAP | Niveau de formation : 3

Equipier polyvalent du commerce Nouvelle
Code RNCF : | Type de diplôme : CAP | Niveau de formation : 3

Commercialisation / Services hôtel café restaurant Avec modification
Code RNCF : | Type de diplôme : CAP | Niveau de formation : 3

Cuisine Avec modification
Code RNCF : | Type de diplôme : CAP | Niveau de formation : 3

Vous êtes redirigé vers la page dédiée à cette composante secondaire vous permettant de retrouver :

- L'identité de cette composante
- L'état de la demande
- Le cas échéant les formations qui lui sont attachées

Accueil > Renouvellement / Inclusion > Ass. Maison familiale urbaine Essonne > CFPA d'Ormoy la Rivière

← CFPA d'Ormoy la Rivière

← RETOUR **3**

CFPA d'Ormoy la Rivière
Type de la demande : Renouvellement

Identité de l'établissement

Etat : Avec modification | Instruite par DRIA AF

Identité Adresse postale

Les formations

1 TOUTES LES FORMATIONS (6) NOUVELLE (2) AVEC MODIFICATION (2) SANS MODIFICATION (2) **2**

Patissier Nouvelle	Code RNCF : Type de diplôme : CAP Niveau de formation : 3
Equipier polyvalent du commerce Nouvelle	Code RNCF : Type de diplôme : CAP Niveau de formation : 3
Commercialisation / Services hôtel café restaurant Avec modification	Code RNCF : Type de diplôme : CAP Niveau de formation : 3
Cuisine Avec modification	Code RNCF : Type de diplôme : CAP Niveau de formation : 3

Pour consulter les formations de la composante secondaire, dirigez-vous vers l'onglet « formation ». Vous pouvez retrouver :

1. La liste de toutes les formations quel que soit leur statut, dans l'onglet « toutes les formations ».
2. Ou bien les filtrer en sélectionnant « nouvelles », « sans modification » ou « avec modification »
3. Cliquez sur le bouton « Retour » pour retourner sur la page de l'établissement principal.

Liste des composantes

TOUTES LES COMPOSANTES (1) NOUVELLE (0) AVEC MODIFICATION (1) SANS MODIFICATION (0)

CFPA d'Ormay la Rivière Avec modification CONSULTER

Instruite par DRIAAF

Liste des pièces déposées

TÉLÉCHARGER TOUT

Les pièces jointes sont déposées par les établissements lors de la constitution de leur demande de renouvellement d'habilitation.

Vous avez 11 pièces déposées

Vérifier l'identité de l'établissement

- justificatif-immatriculation-UA1.pdf
Type de document : justificatif d'immatriculation UA1 | Date de dépôt : 07/05/2024
- justificatif-dimmatriculation-SIREN-SIRET.pdf
Type de document : justificatif d'immatriculation SIREN SIRET | Date de dépôt : 07/05/2024
- extrait-kbis.pdf
Type de document : Extrait Kbis du RCS (société) de moins de trois mois | Date de dépôt : 07/05/2024
- justificatif-reversement.pdf
Type de document : justificatif du reversement aux établissements des fonds collectés en N+1 par le groupement | Date de dépôt : 07/05/2024

Vérifier l'existence d'une composante

- justificatif-existence-composante.pdf
Type de document : justificatif existence composante demandé par le service instructeur | Date de dépôt : 07/05/2024

Résultats par page 5 1-5 sur 11

REFUSER RENVOYER ACCEPTER

En bas de la page de l'établissement principal, retrouvez l'onglet « Liste des pièces déposées ».

Cette fonctionnalité vous permet de télécharger les pièces justificatives éventuellement déposées par l'établissement demandeur à son initiative ou à votre demande.

A noter que les pièces justificatives sont facultatives au moment du dépôt de la demande par un établissement. Vous avez la possibilité de les réclamer en renvoyant sa demande à l'établissement. Sa réponse est alors obligatoire. Nous vous invitons à vous renseigner sur la procédure locale décrite sur le site de votre préfecture de région.

Liste des composantes

TOUTES LES COMPOSANTES (1) NOUVELLE (0) AVEC MODIFICATION (1) SANS MODIFICATION (0)

CFPA d'Ormay la Rivière Avec modification CONSULTER

Instruite par DRIAAF

Liste des pièces déposées TÉLÉCHARGER TOUT

Les pièces jointes sont déposées par les établissements lors de la constitution de leur demande de renouvellement d'habilitation.

Vous avez 11 pièces déposées

Vérifier l'identité de l'établissement

justificatif-immatriculation-UAI.pdf
Type de document : justificatif d'immatriculation UAI | Date de dépôt : 07/05/2024

justificatif-immatriculation-SIREN-SIRET.pdf
Type de document : justificatif d'immatriculation SIREN SIRET | Date de dépôt : 07/05/2024

extrait-kbis.pdf
Type de document : Extrait Kbis du RCS (sociétés de moins de trois mois) | Date de dépôt : 07/05/2024

justificatif-reversement.pdf
Type de document : justificatif du reversement aux établissements des fonds collectés en N-1 par le groupement | Date de dépôt : 07/05/2024

Vérifier l'existence d'une composante

justificatif-existence-composante.pdf
Type de document : justificatif existence composante demandé par le service instructeur | Date de dépôt : 07/05/2024

Résultats par page 5 1-5 sur 11 < > ▶

REFUSER
RENOYER
ACCEPTER

Focus sur la « Liste des pièces déposées » :

Voici les principaux types de pièces que vous pouvez demander à un établissement :

Vérifier l'identité de l'établissement :

- Justificatif d'identité
- Justificatif d'immatriculation FINESS
- Justificatif d'immatriculation SIREN SIRET
- Justificatif d'immatriculation UAI
- Statuts de la société, de l'association

Vérifier l'éligibilité d'un groupement :

- Justificatif éligibilité groupement
- Justificatif du reversement aux établissements des fonds collectés en N-1 par le groupement
- Justificatif du contrat en le groupement et les établissements

Vérifier l'existence d'une composante

- Justificatif existence composante

Vérifier l'activité de l'établissement justifiant son habilitation

- Justificatif activité demandé
- Justificatif de partenariat avec l'établissement certificateur du titre RNCP
- Etat des effectifs apprenant (nombre et statut)
- Projet d'activité N+1 (dont emploi des crédits collectés)
- Bilan d'activité N (dont emploi des crédits collectés)

Liste des composantes

TOUTES LES COMPOSANTES (1) NOUVELLE (0) AVEC MODIFICATION (1) SANS MODIFICATION (0)

CFPA d'Ormoy la Rivière Avec modification CONSULTER
Instruite par DRIAAF

Liste des pièces déposées

TÉLÉCHARGER TOUT

Les pièces jointes sont déposées par les établissements lors de la constitution de leur demande de renouvellement d'habilitation.

Vous avez 11 pièces déposées

Vérifier l'identité de l'établissement

justificatif-immatriculation-UA1.pdf
Type de document : justificatif d'immatriculation UA1 | Date de dépôt : 07/05/2024

justificatif-immatriculation-SIREN-SIRET.pdf
Type de document : justificatif d'immatriculation SIREN SIRET | Date de dépôt : 07/05/2024

extrait-kbis.pdf
Type de document : Extrait Kbis du RCS (sociétés) de moins de trois mois | Date de dépôt : 07/05/2024

justificatif-reversement.pdf
Type de document : justificatif du reversement aux établissements des fonds collectés en N1 par le groupement | Date de dépôt : 07/05/2024

Vérifier l'existence d'une composante

justificatif-existence-composante.pdf
Type de document : justificatif existence composante demandé par le service instructeur | Date de dépôt : 07/05/2024

Résultats par page 5 1-5 sur 11

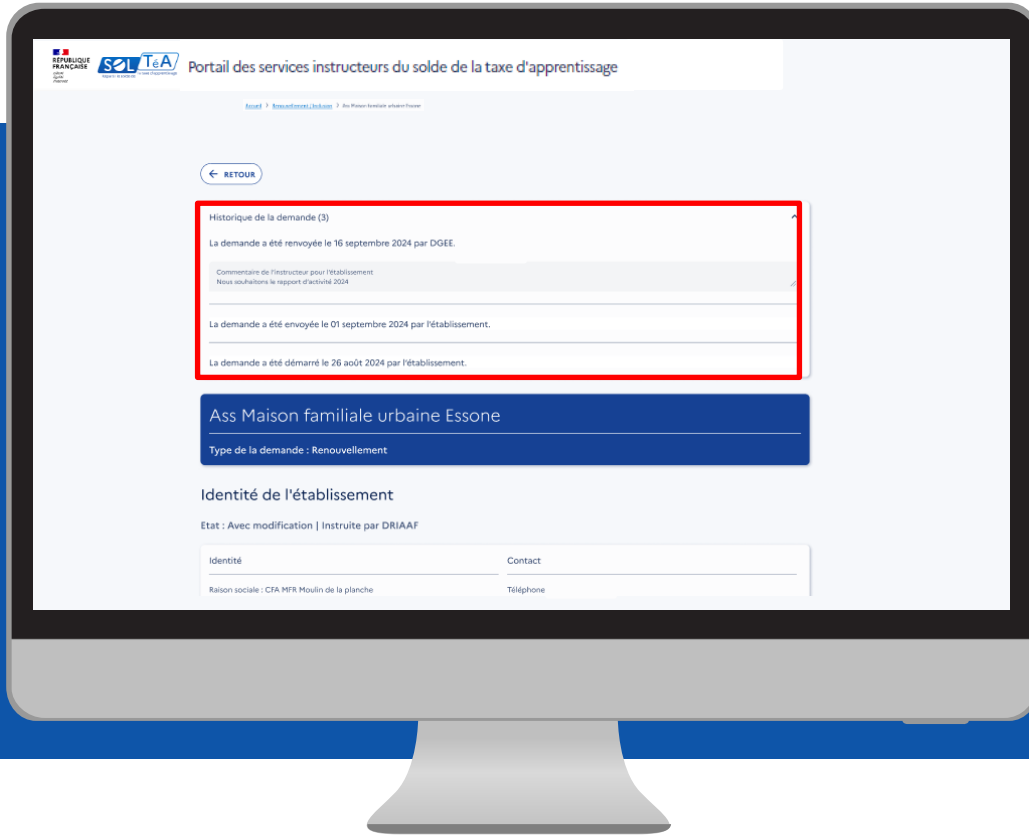
REFUSER RENVOYER ACCEPTER

Lorsque vous avez terminé d'instruire la demande de renouvellement ou d'inclusion vous pouvez :

- Refuser ou accepter la demande
- Ou bien la renvoyer à l'établissement, si un élément est incorrect ou manquant, en indiquant en commentaire le motif du renvoi.

Important : lorsque vous acceptez une demande d'habilitation, l'établissement en est informé sur son espace SOLTéA.

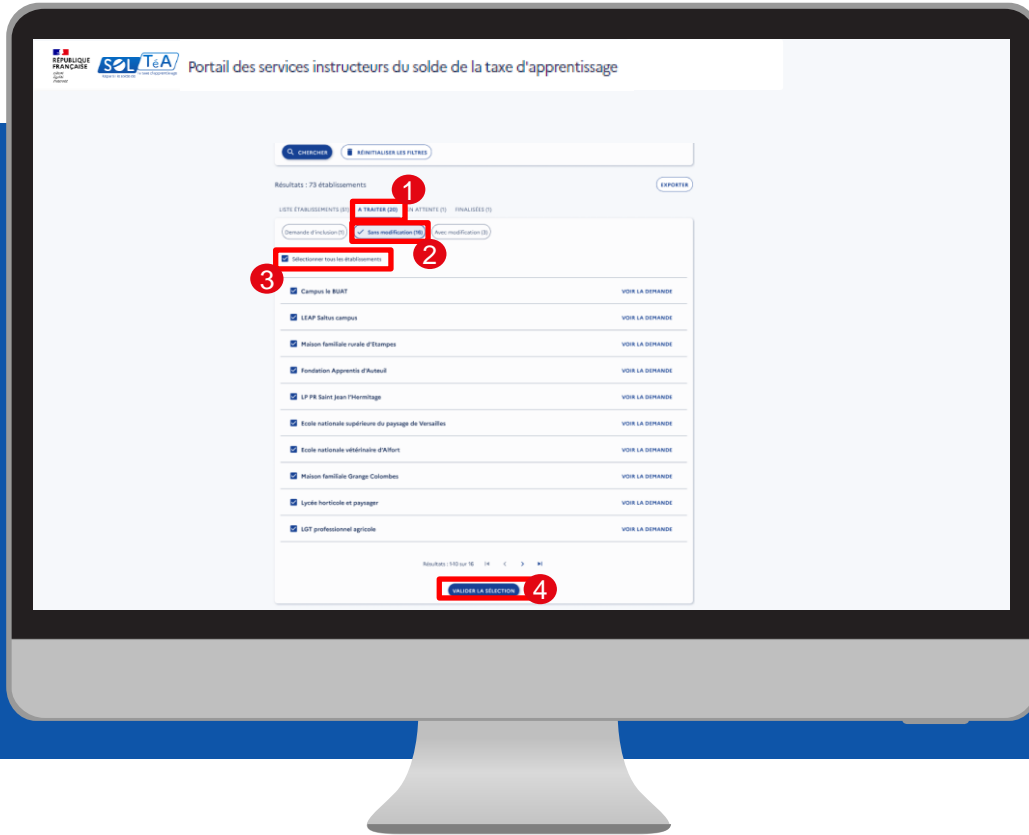
Les établissements ne seront définitivement habilités qu'après publication des listes régionales établies par arrêté des préfets de région et des listes nationales établies par arrêté interministériel



L'historique de la demande et de vos échanges éventuels avec l'établissement est en permanence disponible en haut de page vous permettant de consulter les éléments suivants :

- Date de démarrage de la démarche par l'organisme candidat
- Date de dépôt du dossier par l'organisme candidat
- La ou les dates d'échanges avec l'instructeur ainsi que les commentaires associés

4.2 Cas 2 : traiter une demande de renouvellement sans modification



Cas 2 : traiter une demande de renouvellement sans modification.

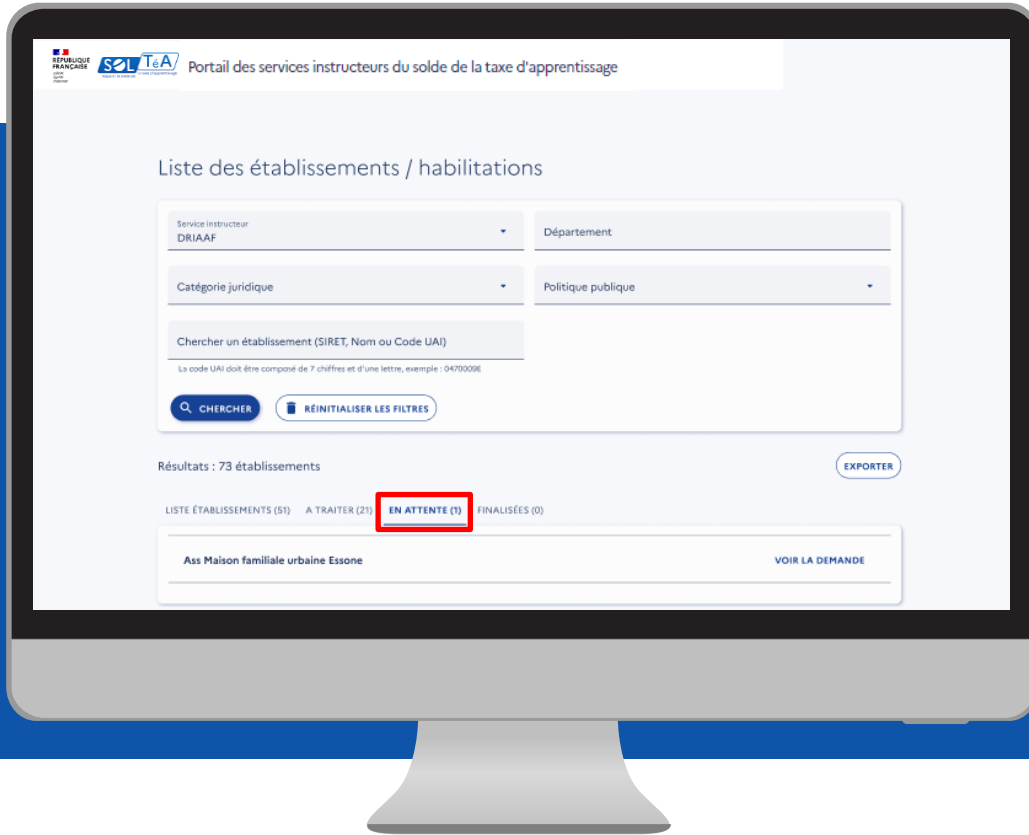
Vous pouvez instruire ces demandes unitairement de la même manière que les demandes d'inclusion ou les demandes avec modifications.

Mais pour traiter plus rapidement les demandes de renouvellement sans modification, vous avez la possibilité de les valider en masse. Pour cela :

1. Allez dans l'onglet « A traiter »
2. Cliquez sur l'onglet « sans modification »
3. Cliquez sur le bouton « Sélectionner tout »
4. Cliquez sur valider

Lorsque les demandes de renouvellement sont validées, vous pouvez les retrouver dans l'onglet « Finalisées ».

4.3 Cas 3 : traiter une demande de renouvellement ou d'inclusion en attente



Cas 3 : traiter une demande de renouvellement ou d'inclusion en attente

Depuis cet onglet, consultez l'ensemble des demandes que vous avez renvoyées aux établissements. Une fois qu'ils vous les auront envoyés de nouveau, vous pourrez les retrouver dans l'onglet « A traiter ».

Pour traiter la demande, veuillez suivre les explications du cas 1, à partir de cette étape en cliquant [ici](#).

4.4 Cas 4 : consulter ou modifier des demandes « finalisées »

Liste des établissements / habitations

Service instructeur
DRJAAF

Département

Catégorie juridique
Politique publique

Chercher un établissement (SIRET, Nom ou Code UAI)
La code UAI doit être composé de 7 chiffres et d'une lettre, exemple : 0470009E

CHERCHER RÉINITIALISER LES FILTRES

Résultats : 73 établissements EXPORTER

LISTE ÉTABLISSEMENTS (51) A TRAITER (11) EN ATTENTE (1) **FINALISÉES (10)**

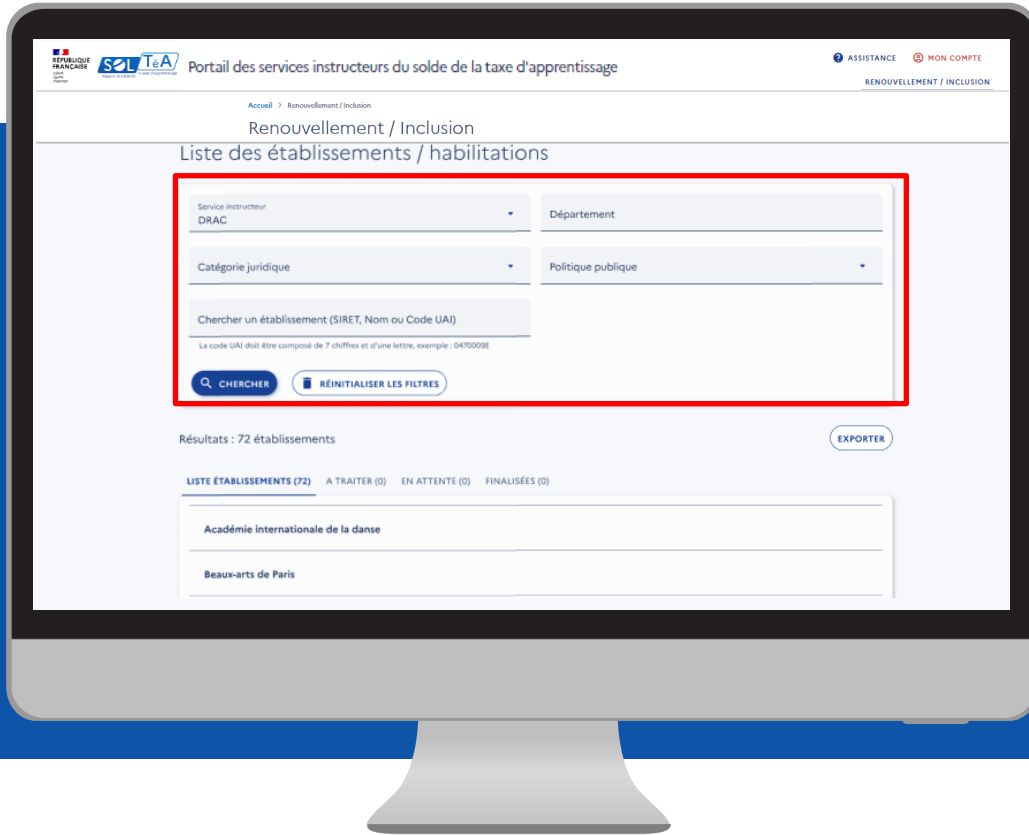
Institut national des jeunes sourds de Paris	VOIR LA DEMANDE
Campus le BUAT	VOIR LA DEMANDE
LEAP Saltus campus	VOIR LA DEMANDE
Maison familiale rurale d'Étampes	VOIR LA DEMANDE
Fondation Apprentis d'Auteuil	VOIR LA DEMANDE
LP PR Saint Jean l'Hermitage	VOIR LA DEMANDE
École nationale supérieure du paysage de Versailles	VOIR LA DEMANDE
École nationale vétérinaire d'Alfort	VOIR LA DEMANDE
Maison familiale Grange Colombes	VOIR LA DEMANDE
Lycée horticole et paysager	VOIR LA DEMANDE

Cas 4 : consulter ou modifier des demandes « finalisées »

Depuis cet onglet, vous avez la possibilité de consulter les demandes qui ont été validées ou refusées.

Vous pouvez apporter des modifications à l'état de la demande en cliquant sur le bouton « Voir la demande ».

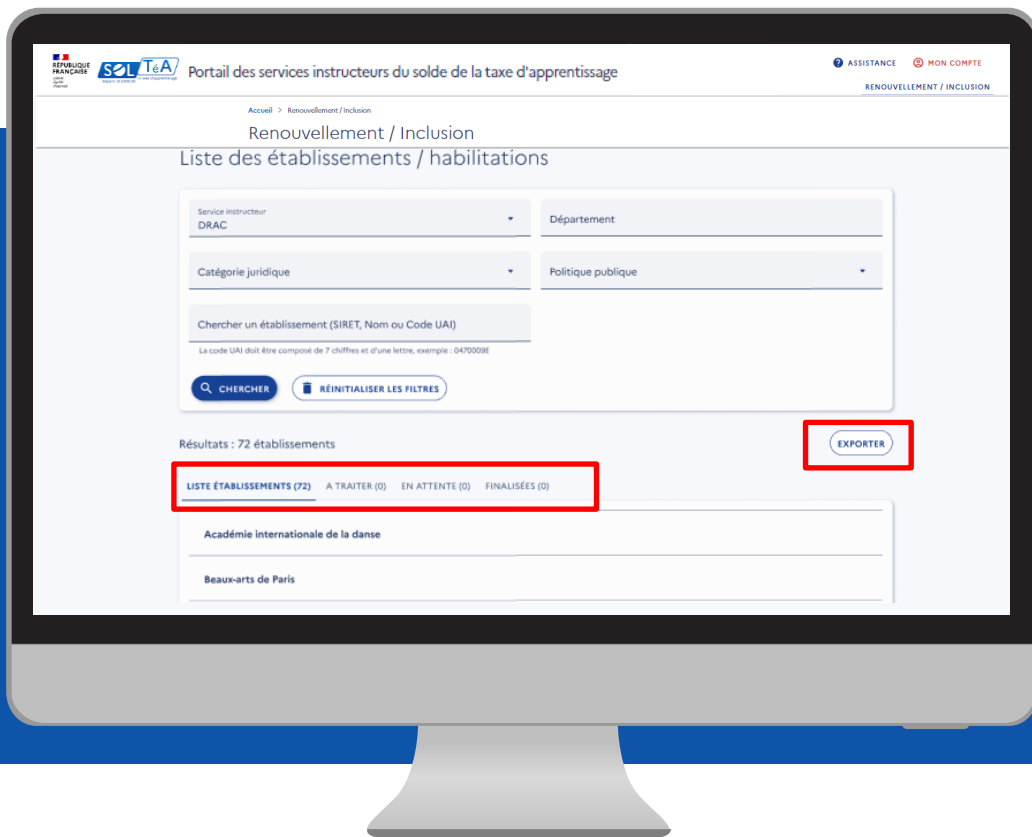
Pour modifier une demande, veuillez suivre les explications du cas 1, à partir de cette étape en cliquant [ici](#).



En tant que coordonnateur régional ou instructeur ayant plusieurs périmètres de compétence (plusieurs catégories juridiques ou plusieurs départements par exemple), vous pouvez affiner vos grilles de lecture en filtrant votre recherche.

Pour cela, vous pouvez utiliser le moteur de recherche et filtrer vos demandes avec les champs suivants :

- Service instructeur
- Département
- Catégorie juridique
- Politique publique
- Recherche par SIRET, nom ou code UAI



Enfin, depuis chaque onglet, vous avez la possibilité d'exporter une synthèse, vous permettant de visualiser au format Excel les demandes des employeurs en fonction de leur statut : liste d'établissement, à traiter, en attente, finalisées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



soltea.education.gouv.fr

Politiques sociales



Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Listes complémentaires des établissements labellisés Lycée des métiers et liste des établissements auxquels l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau a été attribuée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024

NOR : MENE2501244A

→ Arrêté du 13-1-2025

MENESR – DGESCO A2-2

Vu article D. 335-4 du Code de l'éducation ; arrêté du 28-7-2023 ; arrêté du 18-1-2024 ; arrêté du 31-7-2024 ; décisions des recteurs de région académique ou d'académie

Article 1 – Le label Lycée des métiers a été renouvelé par le recteur de l'académie de Poitiers au titre de la campagne 2023 sans modification de l'intitulé pour l'établissement suivant :

Académie	N° UAI	Public/privé	LP/LPO	Département	Ville	Établissement	Intitulé du label
Poitiers	0790928E	Public	LP	079	Niort	Lycée professionnel Gaston Barré	Lycée des métiers de l'automobile et de la logistique

Cette publication complète les listes relatives à la campagne 2023 annexées aux arrêtés susvisés.

Article 2 – Les établissements pour lesquels le label Lycée des métiers a été délivré par le recteur de région académique ou d'académie entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 figurent sur la liste publiée en annexe au présent arrêté :

- établissements nouvellement labellisés ;
- établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement du label ;
- établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement du label avec modification.

Cette liste complète celle publiée en annexe II à l'arrêté du 31 juillet 2024 susvisé.

Article 3 – L'appellation Lycée(s) des métiers en réseau a été nouvellement attribuée par la rectrice de la région académique Normandie à l'établissement suivant :

Région académique	N° UAI	Public/privé	LP/LPO	Département	Ville	Établissement	Intitulé appellation Lycée des métiers en réseau
Normandie	0760062E	Public	LP	076	Le Havre	Lycée professionnel Jules Le Cesne	Lycées des métiers hôteliers normands en réseau

Cette publication complète celle publiée en annexe III à l'arrêté du 31 juillet 2024 susvisé.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 13 janvier 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Annexe(s)

📄 [Annexe – Liste des établissements labellisés Lycée des métiers entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024](#)

Annexe – Liste des établissements labellisés Lycée des métiers entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024

Académie	N° UAI	Public/Privé	LP/LPO	N° Département	VILLE	ÉTABLISSEMENT	Intitulé du label	Nouveau label (N)	Renouvellement du label	
									sans modification (R)	avec modification (RM)
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>										
Grenoble	0381741L	Privé	LP	038	ALLEVARD	LYCÉE PROFESSIONNEL LE BRÉDA	Lycée des métiers du commerce, du social et des services à la personne		R	
Grenoble	0740017S	Public	LPO	074	CLUSES	LYCÉE POLYVALENT CHARLES PONCET	Lycée des métiers de l'industrie Arve-Mont Blanc		R	
Grenoble	0380018N	Privé	LP	038	GRENOBLE	LYCÉE PROFESSIONNEL ISER- BORDIER	Lycée des métiers du commerce, du social et des services à la personne		R	
Grenoble	0381732B	Privé	LP	038	LE PÉAGE DE ROUSSILLON	LYCÉE PROFESSIONNEL FRANCOIS VERGUIN	Lycée des métiers de la chimie et des process industriels		R	
Grenoble	0740027C	Public	LPO	074	PASSY	LYCÉE POLYVALENT MONT-BLANC RENÉ DAYVE	Lycée des métiers de l'industrie Arve-Mont Blanc		R	
Grenoble	0070031W	Public	LP	007	TOURNON-SUR-RHÔNE	LYCÉE PROFESSIONNEL MARIUS BOUVIER	Lycée des métiers de la sécurité, de l'industrie et du numérique	N		

Grenoble	0380083J	Public	LPO	038	VIENNE	LYCÉE GALILÉE	Lycée des métiers de la chimie et des process industriels		R	
Grenoble	0381809K	Privé	LP	038	VOIRON	LYCÉE PROFESSIONNEL LES GORGES	Lycée des métiers du commerce, du social et des services à la personne		R	
Lyon	0010001W	Public	LP	001	AMBÉRIEU-EN-BUGEY	LYCÉE PROFESSIONNEL ALEXANDRE BÉRARD	Lycée des métiers de la Plaine de l'Ain et du Bugey			RM
Lyon	0010020S	Public	LP	001	CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE	LYCÉE PROFESSIONNEL GEORGES CHARPAK	Lycée des métiers de la maintenance des matériels			RM
Lyon	0420998G	Privé	LP	042	CHAZELLES-SUR-LYON	LYCÉE PROFESSIONNEL DES MONTS DU LYONNAIS	Lycée des métiers du commerce, de la gestion, de la logistique et du transport et des métiers de la mode	N		
Lyon	0690043X	Public	LP	069	LYON	LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUES DE FLESSELLES	Lycée des métiers du génie électrique et de la bureautique			RM
Lyon	0690660T	Privé	LP	069	LYON	LYCÉE PROFESSIONNEL JAPY	Lycée des métiers de la vente et de la gestion administrative		R	
Lyon	0693373S	Privé	LPO	069	LYON	LYCÉE POLYVALENT CARREL	Lycée des métiers de la vente et des métiers du sanitaire et social			RM
Lyon	0422158T	Privé	LPO	042	SAINT-ÉTIENNE	LYCÉE POLYVALENT LA SALÉSIENNE	Lycée des métiers des biotechnologies, des services aux		R	

							personnes et aux collectivités			
<i>Bourgogne-Franche-Comté</i>										
Besançon	0250001R	Public	LP	025	AUDINCOURT	LYCÉE PROFESSIONNEL NELSON MANDELA	Lycée des métiers et de l'ouverture internationale			RM
Besançon	0391092A	Public	LPO	039	CHAMPAGNOL E	LYCÉE POLYVALENT PAUL-ÉMILE VICTOR	Lycée des métiers du social et de l'industrie 4.0			RM
Besançon	0900019G	Public	LP	090	DELLE	LYCÉE PROFESSIONNEL JULES FERRY	Lycée des métiers des services aux collectivités, aux entreprises et à la personne		R	
Besançon	0251671F	Public	LPO	025	MORTEAU	LYCÉE POLYVALENT EDGAR FAURE	Lycée des métiers de la précision et du luxe			RM
<i>Bretagne</i>										
Rennes	0350793X	privé	LPO	035	CESSON-SÉVIGNÉ	LYCÉE FRÉDÉRIC OZANAM	Lycée des métiers des services, de la construction et de l'industrie			RM
Rennes	0290030A	Public	LPO	029	CONCARNEAU	LYCÉE POLYVALENT PIERRE GUÉGUIN	Lycée des métiers des énergies et du nautisme			RM
Rennes	0291808H	Privé	LP	029	CONCARNEAU	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT-JOSEPH – SAINT-MARC	Lycée des métiers de la boulangerie-pâtisserie, de l'hôtellerie-restauration et de la relation client			RM
Rennes	0350769W	Privé	LPO	035	FOUGÈRES	LYCÉE POLYVALENT	Lycée des métiers		R	

						JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER				
Rennes	0350761M	Public	LP	035	FOUGÈRES	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN GUÉHENNO	Lycée des métiers	N		
Rennes	0220122N	Privé	LP	022	GUINGAMP	LYCÉE PROFESSIONNEL MONTBAREIL	Lycée des métiers de la coiffure et de l'esthétique- cosmétique		R	
Rennes	0220196U	Public	LPO	022	LAMBALLE	LYCÉE POLYVALENT HENRI AVRIL	Lycée des métiers de la maintenance des matériels, des véhicules, de la gestion et du commerce			RM
Rennes	0290044R	Public	LPO	029	LANDERNEAU	LYCÉE POLYVALENT DE L'ÉLORN	Lycée des métiers du bois		R	
Rennes	0290184T	Privé	LPO	029	LANDERNEAU	LYCÉE POLYVALENT SAINT-JOSEPH	Lycée des métiers		R	
Rennes	0560181T	Privé	LPO	056	LORIENT	LYCÉE POLYVALENT SAINT-JOSEPH - LA SALLE	Lycée des métiers de l'énergie		R	
Rennes	0290202M	Privé	LP	029	PONT-L'ABBÉ	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT-GABRIEL	Lycée des métiers du transport, de la logistique, de la maintenance nautique, des véhicules et matériels et de l'environnement			RM
Rennes	0560039N	Public	LP	056	PONTIVY	LYCÉE PROFESSIONNEL DU BLAVET	Lycée des métiers du bâtiment et du confort de l'habitat		R	

Rennes	0560042S	Public	LP	057	PORT-LOUIS	LYCÉE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET	Lycée des métiers de l'écohabitat	N		
Rennes	0561641E	Public	LPO	056	QUESTEMBERT	LYCÉE POLYVALENT MARCELIN BERTHELOT	Lycée des métiers du tertiaire, de l'outillage et de la plasturgie			RM
Rennes	0350022J	Public	LGT	035	REDON	LYCÉE BEAUMONT	Lycée des métiers		R	
Rennes	0350030T	Public	LPO	035	RENNES	LYCÉE POLYVALENT PIERRE MENDÈS FRANCE	Lycée des métiers du bâtiment et de l'énergétique		R	
Rennes	0350032V	Public	LP	035	RENNES	LYCÉE PROFESSIONNEL LOUIS GUILLOUX	Lycée des métiers de la boulangerie-pâtisserie, de l'hôtellerie-restauration, de la couture et confection			RM
Rennes	0350797B	Privé	LPO	035	RENNES	LYCÉE POLYVALENT JEANNE D'ARC	Lycée des métiers du tourisme, du secteur sanitaire et de l'intervention sociale		R	
Rennes	0220186H	Public	LP	022	ROSTRENEN	LYCÉE PROFESSIONNEL ROSA PARKS	Lycée des métiers des services à la personne et de la sécurité		R	
Rennes	0350050P	Public	LP	035	TINTÉNIAC	LYCÉE PROFESSIONNEL BEL AIR	Lycée des métiers de la logistique, du transport et de la maintenance des véhicules		R	
Rennes	0350808N	Privé	LPO	035	VITRÉ	LYCÉE POLYVALENT	Lycée des métiers		R	

						SAINTE-JEANNE D'ARC				
<i>Grand Est</i>										
Nancy-Metz	0572101Z	Privé	LP	057	OTTANGE	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT-ANDRÉ	Lycée des métiers de l'optique		R	
Nancy-Metz	0570085H	Public	LPO	057	SAINT-AVOLD	LYCÉE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-VICTOR PONCELET	Lycée des métiers du tertiaire		R	
Nancy-Metz	0550025D	Public	LPO	055	VERDUN	LYCÉE POLYVALENT J.A MARGUERITTE	Lycée des métiers de la productique, des automatismes et des énergies renouvelables		R	
<i>Guyane</i>										
Guyane	9730308X	Public	LPO	973	KOUROU	LYCÉE POLYVALENT ÉLIE CASTOR	Lycée des métiers de l'habitat et des services		R	
Guyane	9730421V	Public	LPO	973	MANA	LYCÉE POLYVALENT LÉOPOLD ELFORT	Lycée des métiers des services, arts et saveurs		R	
<i>Hauts-de-France</i>										
Amiens	0600003C	Public	LP	060	BEAUVAIS	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-BAPTISTE COROT	Lycée des métiers de l'habitat et du commerce		R	
Amiens	0021479X	Public	LP	002	GUISE	LYCÉE PROFESSIONNEL FRANCOISE DOLTO	Lycée des métiers des services aux personnes et aux entreprises		R	
Amiens	0801514L	Public	LGT+LP	080	PÉRONNE	LYCÉE PIERRE MENDÈS FRANCE	Lycée des métiers de la maintenance et de la logistique		R	

Amiens	0601265Z	Public	LP	060	RIBÉCOURT-DRESLINCOURT	LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE HORTICOLE	Lycée des métiers de l'horticulture et du paysage		R	
Amiens	0600049C	Public	LP	060	SENLIS	LYCÉE PROFESSIONNEL AMYOT D'INVILLE	Lycée des métiers du BTP, de la vente et de la communication graphique		R	
<i>Île-de-France</i>										
Créteil	0931024H	Public	LP	093	AUBERVILLIERS	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-PIERRE TIMBAUD	Lycée des métiers de l'environnement et de l'écologie industrielle	N		
Créteil	0930129K	Public	LP	093	BONDY	LYCÉE PROFESSIONNEL MADELEINE VIONNET	Lycée des métiers de la gestion, de la santé et de la mode	N		
Créteil	0770920G	Public	LPO	077	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LYCÉE POLYVALENT LA FAYETTE	Lycée des métiers de l'énergie durable	N		
Créteil	0942269F	Public	LPO	094	CHEVILLY-LA-RUE	LYCÉE POLYVALENT PAULINE ROLAND	Lycée des métiers du transport et de la logistique	N		
Créteil	0940141T	Public	LP	094	CHOISY-LE-ROI	LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUES BREL	Lycée des métiers des motocycles Lycée des métiers de l'ébénisterie	N		
Créteil	0931233K	Public	LPO	093	GAGNY	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-BAPTISTE CLEMENT	Lycée des métiers de la vente et du commerce	N		
Créteil	0770943G	Public	LP	077	LA ROCHETTE	LYCÉE PROFESSIONNEL BENJAMIN FRANKLIN	Lycée des métiers du bâtiment	N		

Créteil	0940138P	Public	LP	094	ORLY	LYCÉE PROFESSIONNEL ARMAND GUILLAUMIN	Lycée des métiers des soins à la personne			RM
Créteil	0932129J	Public	LPO	093	SAINT-DENIS	LYCÉE POLYVALENT D'APPLICATION DE L'ENNA	Lycée des métiers des structures métalliques et de l'énergie	N		
Créteil	0930138V	Public	LP	093	SAINT-DENIS	LYCÉE PROFESSIONNEL FRÉDÉRIC BARTHOLDI	Lycée des métiers d'art, de la couture, de la mode éthique et des services publics	N		
Paris	0755099K	Public	LPO	075	PARIS	LYCÉE POLYVALENT DIDEROT	Lycée des métiers de l'ingénierie industrielle et de l'horlogerie	N		
Versailles	0950666H	Public	LPO	095	ARGENTEUIL	LYCÉE GEORGES BRAQUE	Lycée des métiers de l'intelligence économique et du management		R	
Versailles	0920150N	Public	LP	092	ASNIÈRES-SUR-SEINE	LYCÉE PROFESSIONNEL DE PRONY	Lycée des métiers du bois, de l'habitat, de la gestion administrative, du commerce et de l'accueil			RM
Versailles	0910630R	Public	LP	091	CERNY	LYCÉE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DENIS	Lycée des métiers de l'aéronautique, du transport et de la logistique		R	
Versailles	0951282C	Public	LP	095	CHARS	LYCÉE PROFESSIONNEL DU VEXIN	Lycée des métiers de la prévention et de la sécurité			RM
Versailles	0921229L	Public	LP	092	COLOMBES	LYCÉE POLYVALENT	Lycée des métiers de l'électrotechnique,			RM

						ANATOLE-FRANCE	de l'électricité, des services aux collectivités et à l'environnement			
Versailles	0921625S	Public	LP	092	COURBEVOIE	LYCÉE PROFESSIONNEL PAUL PAINLEVÉ	Lycée des métiers du commerce, de la communication et de la gestion		R	
Versailles	0951618T	Public	LP	095	ÉRAGNY-SUR-OISE	LYCÉE PROFESSIONNEL AUGUSTE ESCOFFIER	Lycée de la gastronomie et des énergies		R	
Versailles	0951673C	Public	LP	095	ERMONT	LYCÉE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	Lycée des métiers de l'énergie, de la sécurité et des services - ES ²			RM
Versailles	0910629P	Public	LP	091	ÉTIOLLES	LYCÉE PROFESSIONNEL HÔTELIER CHÂTEAU DES COUDRAIES	Lycée des métiers de bouche et d'hôtellerie		R	
Versailles	0911254U	Public	LP	091	ÉVRY-COURCOURONNES	LYCÉE PROFESSIONNEL CHARLES BAUDELAIRE	Lycée des métiers de la relation client, de la beauté, du soin et des services à la personne		R	
Versailles	0951727L	Public	LPO	095	FOSES	LYCÉE POLYVALENT CHARLES BAUDELAIRE	Lycée des métiers de la sécurité et de la relation client		R	
Versailles	0783214V	Public	LP	078	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LYCÉE PROFESSIONNEL LUCIEN RENÉ DUCHESNE	Lycée des métiers de la mobilité et de la maintenance des véhicules			RM

Versailles	0781839A	Public	LPO	078	LA QUEUE-LES-YVELINES	LYCÉE POLYVALENT JEAN MONNET	Lycée des métiers de la relation client et de la gestion			RM
Versailles	0782602E	Public	LP	078	LE CHESNAY	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN	Lycée des métiers électro-énergétiques	N		
Versailles	0921592F	Public	LP	092	MEUDON-LA-FORÊT	LYCÉE PROFESSIONNEL LES CÔTES DE VILLEBON	Lycée des métiers éco-citoyen pour le numérique, le commerce, la restauration et l'alimentation			RM
Versailles	0911037H	Public	LP	091	MORSANG-SUR-ORGE	LYCÉE ANDRÉ-MARIE AMPÈRE	Lycée des métiers du numérique et de la transition énergétique		R	
Versailles	0912251C	Public	LPO	091	PALaiseAU	LYCÉE POLYVALENT HENRI POINCARÉ	Lycée des métiers de l'aide à la personne			RM
Versailles	0950649P	Public	LPO	095	PONTOISE	LYCÉE POLYVALENT CAMILLE PISSARRO	Lycée des métiers de la santé, du social et de l'aide à la personne			RM
Versailles	0921500F	Public	LP	092	PUTEAUX	LYCÉE PROFESSIONNEL VOILIN	Lycée des métiers de la vente et du commerce			RM
Versailles	0922276Z	Public	LPO	092	SAINT-CLOUD	LYCÉE POLYVALENT SANTOS-DUMONT	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gestion et du commerce		R	
Versailles	0782556E	Public	LPO	078	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LYCÉE POLYVALENT LÉONARD DE VINCI	Lycée des métiers de l'électrotechnique et de la maintenance industrielle			RM

Versailles	0920170K	Public	LP	092	SCEAUX	LYCÉE PROFESSIONNEL FLORIAN	Lycée des métiers de la vente et de la beauté		R	
Versailles	0951763A	Public	LPO	095	TAVERNY	LYCÉE LOUIS JOUVET	Lycée des métiers de la santé et du social		R	
Versailles	0780273Y	Public	LP	078	TRAPPES	LYCÉE PROFESSIONNEL LOUIS BLÉRIOT	Lycée des métiers de l'industrie connectée, de la sécurité et des services			RM
<i>Normandie</i>										
Normandie	0760062E	Public	LP	076	LE HAVRE	LYCÉE PROFESSIONNEL JULES LE CESNE	Lycée des métiers de l'hôtellerie et des services	N		
Normandie	0760132F	Public	LP	076	LE HAVRE	LYCÉE PROFESSIONNEL JULES SIEGFRIED	Lycée des métiers du numérique, de la cybersécurité et de l'innovation technologique			RM
Normandie	0141687H	Public	LP	014	MONDEVILLE	LYCÉE JULES VERNE	Lycée des métiers de l'automobile, de l'industrie et du numérique		R	
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>										
Bordeaux	0640013S	Public	LP	064	BAYONNE	LYCÉE PROFESSIONNEL PAUL BERT	Lycée des métiers du tertiaire, de la digitalisation et des services Paul Bert			RM
Bordeaux	0641823J	Public	LPO	064	BIARRITZ	LYCÉE POLYVALENT BIARRITZ ATLANTIQUE	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme		R	
Bordeaux	0640031L	Public	LP	064	JURANCON	LYCÉE PROFESSIONNEL ANDRÉ CAMPA	Lycée des métiers du transport, de la logistique, de la	N		

							mobilité et de l'industrie			
Bordeaux	0330082K	Public	LP	033	LANGON	LYCÉE PROFESSIONNEL SUD GIRONDE	Lycée des métiers de l'industrie et de l'habitat du Sud Gironde		R	
Bordeaux	0400097N	Public	LP	040	MORCENX	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN GARNIER	Lycée des métiers du bâtiment		R	
Bordeaux	0640049F	Public	LP	064	OLORON-SAINTE-MARIE	LYCÉE PROFESSIONNEL GUYNEMER	Lycée des métiers de l'industrie et du numérique		R	
Bordeaux	0332345V	Public	LP	033	PESSAC	LYCÉE PROFESSIONNEL PHILADELPHIE DE GERDE	Lycée des métiers de l'économie responsable et des métiers de la transition numérique et énergétique	N		
Bordeaux	0401002X	Public	LPO	040	SAINT-PAUL-LÈS-DAX	LYCÉE POLYVALENT HAROUN TAZIEFF	Lycée des métiers du bois		R	
Bordeaux	0332192D	Public	LPO	033	TALENCE	LYCÉE POLYVALENT HÔTELIER DE GASCOGNE	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et du tourisme			RM
Poitiers	0161133V	Privé	LP	016	ANGOULÊME	LYCÉE PROFESSIONNEL SAINTE-MARTHE-CHAVAGNES	Lycée des métiers de la vente et de sa digitalisation	N		
Poitiers	0790080H	privé	LPO	079	BRESSUIRE	LYCÉE SAINT-JOSEPH	Lycée des métiers de la relation client		R	

Poitiers	0791029P	Public	LP	079	BRESSUIRE	LYCÉE PROFESSIONNEL LÉONARD DE VINCI	Lycée des métiers de la sécurité et de la métallurgie	N		
Poitiers	0790015M	Public	LP	079	CHEF-BOUTONNE	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-FRANCOIS CAIL	Lycée des métiers du commerce et de la vente		R	
Poitiers	0860039A	Public	LP	086	POITIERS	LYCÉE PROFESSIONNEL LE DOLMEN	Lycée des métiers de la mode et des services		R	
Poitiers	0170052P	Public	LP	017	SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	LYCÉE PROFESSIONNEL BLAISE PASCAL	Lycée des métiers de la maintenance, de la sécurité et des travaux publics		R	
Poitiers	0170070J	Public	LP	017	SURGÈRES	LYCÉE PROFESSIONNEL DU PAYS D'AUNIS	Lycée des métiers du bois		R	
Poitiers	0790038M	Public	LP	079	THOUARS	LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN	Lycée des métiers de la production, de l'habitat et des services		R	
<i>Pays de la Loire</i>										
Nantes	0490005P	Public	LP	049	ANGERS	LYCÉE PROFESSIONNEL SIMONE VEIL	Lycée des métiers en Anjou : santé, services, animation, hôtellerie, mode			RM
Nantes	0492298G	privé	TSGE	049	ANGERS	ETSCO	Lycée des métiers de la chimie, de l'eau et des procédés		R	
Nantes	0490903R	Privé	LP	049	BEAUPRÉAU	LYCÉE PROFESSIONNEL DOM SORTAIS	Lycée des métiers de la maintenance, de l'énergie et de la construction		R	

Nantes	0490018D	Public	LPO	049	CHOLET	LYCÉE POLYVALENT EUROPE ROBERT SCHUMAN	Lycée des métiers de la gestion de l'entreprise, du commerce et de l'international			RM
Nantes	0490054T	Public	LPO	049	CHOLET	LYCÉE POLYVALENT RENAUDEAU	Lycée des métiers de la création et de la mode		R	
Nantes	0490886X	Privé	LP	049	CHOLET	LYCÉE PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE	Lycée des métiers de la gestion- administration, de la relation client et de l'optique- lunetterie			RM
Nantes	0530778H	Public	LP	053	LAVAL	LYCÉE PROFESSIONNEL GASTON LESNARD	Lycée des métiers du bâtiment		R	
Nantes	0720033V	Public	LPO	072	LE MANS	LYCÉE POLYVALENT GABRIEL TOUCHARD - WASHINGTON	Lycée des métiers prothèse dentaire			RM

Baccalauréat général

Évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre – Session 2025

NOR : MENE2433176N

→ Note de service du 7-1-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'évaluation des compétences citées en objet pour toutes les académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer (Drom) et collectivités d'outre-mer (COM) et les lycées français des pays étrangers. La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

I. Situations d'évaluation

Les situations d'évaluation sont regroupées dans une banque pour chacune des deux disciplines : physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre (SVT). Ces banques sont disponibles via le lien suivant pour la **physique-chimie** : https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/ece_pc et via le lien suivant pour la **SVT** : https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/ece_svt à compter du mardi 18 mars 2025. Les banques regroupant les situations d'évaluations servent de support à chacune des deux épreuves.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne, dans chacune des deux disciplines, un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) (IA-IPR) référent(s), en nombre suffisant pour s'acquitter des missions qui leur sont confiées. Il communique à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) les noms et prénoms des personnes qu'il a désignées.

Pour les deux disciplines, dans chaque académie, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux en charge du suivi de ces épreuves, choisissent **25 situations** qui seront communiquées par le service de l'académie à tous les établissements concernés selon le formulaire en annexe.

Les situations retenues dans chaque académie sont transmises aux établissements et mises à disposition des professeurs selon le calendrier suivant :

- **le lundi 5 mai 2025, pour la métropole, La Réunion, Mayotte, les Antilles, la Guyane, les centres d'Asie, l'Amérique centrale et la Polynésie française ;**
- **4 semaines avant les épreuves pour les autres destinations.**

Pour les établissements à l'étranger, le choix des situations est effectué par les IA-IPR des académies de rattachement, à l'exception des pays étrangers du groupe 1, pour lesquels le choix est réalisé par les IA-IPR détachés à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ce choix, identique pour tous les pays du groupe 1, est communiqué à la mission du pilotage des examens de la Dgescop pour diffusion aux académies concernées.

Les professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves. Le choix des situations est guidé par les apprentissages mis en œuvre et les équipements disponibles dans l'établissement. Les situations retenues, dans chaque établissement, devront être différentes chaque jour. Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque, dans son intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. Toute reproduction de ces sujets, sous quelque forme que ce soit, est interdite. Seuls les sujets choisis seront reproduits en nombre le jour de l'épreuve et récupérés puis détruits ensuite.

Les seules modifications qui peuvent être apportées aux situations d'évaluation concernent la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel, équipements et logiciels disponibles.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence. Ces référents sont, par ailleurs, chargés de répondre, directement, à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

III. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement, sur au plus 4 jours consécutifs pendant les périodes définies ci-

dessous :

- du lundi 5 au mercredi 7 mai 2025 pour l'Amérique du Nord ;
- du mardi 3 au vendredi 6 juin 2025 pour la métropole, La Réunion Mayotte, les Antilles, la Guyane, les centres d'Asie, l'Amérique centrale et la Polynésie française et les pays étrangers du groupe 1 ;
- selon le calendrier fixé par le recteur de l'académie de rattachement ou le vice-recteur, pour les établissements d'Amérique du Sud et de Nouvelle-Calédonie.

Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par les professeurs de l'établissement.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée en point entier, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

IV. Suivi de l'épreuve

Les IA-IPR référents dressent, avec le concours des professeurs et des données issues de Santorin, un bilan des deux épreuves selon les indications fournies par l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche.

Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; en tant que telles, elles ne doivent pas être utilisées en classe durant la période de formation.

V. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales en physique-chimie et/ou sciences et vie de la Terre peut être accordée sont mentionnées dans les notes de service relatives aux définitions d'épreuves n° 2020-031 et 2020-032 du 11 février 2020 (parues au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie à partir d'une sélection de situations d'évaluation parmi les 25 situations retenues pour l'académie, qui sont adaptées à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de cette situation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

📄 [Annexe – Choix des situations d'évaluation en physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre](#)

Annexe – Choix des situations d'évaluation en physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPÉRIMENTALES

SESSION :

ACADÉMIE :

Physique-chimie

Les situations retenues¹ sont :

(n° avec ou sans les titres)

¹ parmi la banque des situations mise en ligne sur le site :

https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/ece_pc

Sciences de la vie et de la Terre

Les situations retenues² sont :

(n° avec ou sans les titres)

² parmi la banque des situations mise en ligne sur le site :

https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/ece_svt

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2025

NOR : MENE2433177N

→ Note de service du 7-1-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise les épreuves citées en objet pour le baccalauréat technologique dans les spécialités de biotechnologies et de sciences physiques et chimiques en laboratoire. Cette épreuve d'évaluation des compétences expérimentales (ECE) concerne toutes les académies de métropole et des départements et régions d'outre-mer ainsi que la Polynésie française.

La préparation, le déroulement et le suivi de cette épreuve d'examen doivent être conduits conformément à la définition d'épreuve concernée et aux consignes définies tant au niveau national que local.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de cette épreuve. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect des consignes de sécurité nationales et académiques, le dispositif matériel nécessaire. Ils communiquent le calendrier qu'ils ont retenu en la matière au recteur d'académie ou au vice-recteur concerné.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux supports d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

I. Spécialité biotechnologies

Supports d'évaluation et documents d'accompagnement

Une banque contenant l'ensemble des supports de l'épreuve a été constituée.

16 sujets numérotés de 1 à 16 y figurent pour la métropole, La Réunion, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Mayotte.

Les centres d'examen reçoivent **au plus tard le 10 mars 2025** :

- un fichier « **matières d'œuvre et procédures opératoires** » pour les 16 sujets proposés pour la session 2025 ;
- un fichier « **recommandations pour le professeur ressource** » à remettre au professeur désigné comme référent, chargé de préparer les épreuves d'ECE et d'encadrer les travaux des évaluateurs.

Les centres d'examen reçoivent **au plus tard le 12 mai 2025** :

- **16 sujets** comportant obligatoirement chacun :
 - un fichier « **énoncé** »,
 - un fichier « **dossier technique** »,
 - un fichier « **grille individuelle d'évaluation par compétences** » permettant de définir le profil d'évaluation des compétences de chaque candidat. La note de chaque compétence sera saisie dans l'application Santorin ;
- dans un dossier nommé « **documents transversaux** » :
 - un fichier « **cahier de laboratoire** » à photocopier pour chaque candidat,
 - un fichier « **aide-mémoire de métrologie 2025** » à mettre à disposition en laboratoire ou à photocopier à raison d'un exemplaire par **candidat**,
 - un fichier « **descripteurs IAM** » à mettre à disposition des examinateurs,
 - un fichier « **recommandations aux évaluateurs** » spécifiques aux ECE de biochimie, biologie, biotechnologies , à photocopier pour chaque évaluateur.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque, dans son intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. Toute reproduction de ces sujets, sous quelque forme que ce soit, est interdite. Seuls les sujets choisis seront reproduits en nombre pour le jour de l'épreuve et récupérés puis détruits ensuite.

Préparation et déroulement de l'épreuve

À partir de l'analyse des matières d'œuvre, du nombre de candidats, de la capacité des laboratoires, des contraintes matérielles, l'établissement décide, **en accord avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) de biotechnologies génie biologique pilote académique**, du nombre de sujets nécessaires pour le déroulement de cette épreuve.

Le choix diversifié des sujets est ensuite effectué, sous la responsabilité du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou du professeur coordonnateur de biotechnologies, responsable des laboratoires, en privilégiant un équilibre des approches et en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve certificative terminale de baccalauréat. **Le choix des sujets est uniquement guidé par les équipements disponibles dans l'établissement à partir de la matière d'œuvre.** L'établissement peut ensuite tester les procédures opératoires et effectuer les commandes de

produits et matériels consommables utiles au déroulement des épreuves.

L'épreuve se déroule selon le calendrier figurant en annexe pour la métropole, La Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, et selon le calendrier fixé par le vice-recteur pour la Polynésie française. **Les évaluateurs seront présents impérativement une heure avant le début** de l'épreuve indiquée dans le calendrier pour participer à une réunion d'entente animée par le professeur ressource afin de préciser les modalités d'évaluation, les consignes à donner aux candidats et la grille de descripteurs IAM pour chaque sujet.

Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire, à la mission du pilotage des examens, pour décision.

Suivi de l'épreuve

Les sujets sont destinés aux épreuves et sont conçus dans une logique de certification, ils ne doivent pas être utilisés en formation. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non-diffusion et de la destruction de la banque annuelle dans son intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de biotechnologies génie biologique de chaque académie sont destinataires de la banque de sujets concernée et sont informés des choix effectués par les établissements ; ces IA-IPR sont, par ailleurs, chargés de répondre directement à toute question que les professeurs coordonnateurs leur soumettront. Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de biotechnologies génie biologique dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis ensuite à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La saisie informatique des résultats sur l'application Santorin prévue à cet effet pour l'évaluation des compétences permet une analyse statistique à l'échelle de l'établissement, de l'académie et de la France entière. Elle permet notamment d'analyser les écarts entre les moyennes et écart-types, après épreuve pour harmoniser un éventuel écart de notes entre les sujets.

II. Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

Situations d'évaluation et documents d'accompagnement

Une banque, contenant l'ensemble des supports de l'épreuve, a été constituée.

15 situations d'évaluation y figurent :

- en physique : P7, P9, P13, P20, P25 ;
- en chimie : C5, C12, C23, C24, C36 ;
- en physique-chimie : PC3, PC6, PC18, PC22, PC27.

Elle est accompagnée d'un fichier de consignes pour les enseignants.

Cette banque est communiquée aux centres d'épreuve le **31 mars 2025**.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque dans son intégralité dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute reproduction de ces situations d'évaluation, sous quelque forme que ce soit, est interdite.**

Préparation et déroulement de l'épreuve

Le choix des sujets s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les professeurs de la spécialité et doit offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de la spécialité. En particulier, les sujets retenus doivent être issus des différents domaines de la banque pour équilibrer la physique et la chimie sur l'ensemble des situations d'évaluation mobilisées dans le centre d'examen.

Cette sélection doit se dérouler en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre. L'épreuve se déroule selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur concerné pendant la période nationale qui est fixée du **lundi 26 mai au vendredi 13 juin 2025**.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée en point entier, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs pour chaque candidat les informations demandées sur la plateforme Santorin.

Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou du vice-rectorat concerné, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

Suivi de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont exclusivement destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; en tant que telles, elles ne doivent pas être utilisées en classe durant la période de formation. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non-diffusion et de la destruction de la banque dans son intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

Le recteur ou le vice-recteur d'académie désigne un ou deux inspecteur(s) d'académie – inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) référent(s), pour s'acquitter des missions qui leur sont confiées ci-après.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont destinataires de la banque de situations concernée et sont informés des choix effectués par les établissements ; ces référents sont par ailleurs chargés de répondre directement à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis ensuite à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

III. Aménagement de l'épreuve à l'attention des candidats présentant un handicap

Des instructions relatives aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des compétences expérimentales peut être accordée sont mentionnées dans la note de service relative aux définitions d'épreuves n° 2002-014 du 11 février 2020 (parue au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les adaptations accordées peuvent porter notamment sur le choix des types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation du support lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que la situation retenue permette que des compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe – Calendrier des épreuves de compétences expérimentales en biochimie, biologie, biotechnologies – Session 2025

Métropole, La Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte

Sujets	1 et 2	3 et 4	5 et 6	7 et 8	9 et 10	11 et 12	13 et 14	15 et 16
Dates et horaires de l'épreuve	Laboratoire de biotechnologie Lundi 2 juin 14 h – 17 h	Laboratoire de biotechnologie Mardi 3 juin 9 h – 12 h	Laboratoire de biotechnologie Mardi 3 juin 14 h – 17 h	Laboratoire de biotechnologie Mercredi 4 juin 9 h – 12 h	Laboratoire de biotechnologie Mercredi 4 juin 14 h – 17 h	Laboratoire de biotechnologie Jeudi 5 juin 9 h – 12 h	Laboratoire de biotechnologie Jeudi 5 juin 14 h – 17 h	Laboratoire de biotechnologie Vendredi 6 juin 9 h – 12 h

Les évaluateurs seront présents impérativement une heure avant le début de l'épreuve.

L'énoncé, le dossier technique, la matière d'œuvre et la grille d'évaluation de tous les sujets devront être intégralement récupérés en fin d'épreuve.

Baccalauréat général

Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2025

NOR : MENE2433178N

→ Note de service du 7-1-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs des établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies de métropole, des départements et régions d'outre-mer (Drom) et collectivités d'outre-mer (COM) et les lycées français des pays étrangers. La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

I. Situations d'évaluation

Les supports d'évaluation sont regroupés dans une banque disponible sur le site :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/insi> au plus tard au 24 mars de chaque session. Les exercices contenus dans cette banque ne sont pas dissociables. Le candidat traite les 2 exercices proposés.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) (IA-IPR) référent(s), en nombre nécessaire pour s'acquitter au mieux des missions qui leur sont confiées. Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence. Ces référents sont par ailleurs chargés de répondre directement à toute difficulté que les professeurs coordonnateurs leur soumettront.

III. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement, pendant la période de l'épreuve écrite, selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur d'académie concerné.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée au demi-point près, et un commentaire qualitatif. Ce document est remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs, pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Chaque exercice est noté sur 10 et doit faire l'objet d'une notation particulière.

L'aspect oral fait pleinement partie de l'épreuve pratique. Il est donc conseillé de poser une ou plusieurs questions sur le code pour chaque exercice.

Pour la programmation, pour chaque exercice, il faut donner a minima la moitié des points si le code est cohérent même si le programme ne « tourne » pas.

La grille ci-dessous est un exemple de grille de compétence pour aider les évaluateurs. Elle n'a aucun caractère prescriptif.

Critères d'évaluation	Définition du critère	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissance des concepts de base	Besoin permanent d'assistance	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle	A rarement besoin de consignes complémentaires	Travaille de façon autonome

Critères d'évaluation	Définition du critère	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Qualité de mise en œuvre	Niveau de conformité des opérations réalisées	Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente	Produit un travail qu'il faut contrôler régulièrement	Fait des erreurs minimales qu'il ou elle parvient à verbaliser et propose des solutions	Travaille sans erreur
Qualité du dialogue	Justification	Pas de réponse	Pas clair	Relativement clair mais manque parfois de précision	Démontre une capacité à reformuler pour bien se faire comprendre.

Tout incident significatif relatif au contenu, même des situations d'évaluation, doit être signalé par le chef d'établissement et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou vice-recteur d'académie aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur d'académie qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

IV. Suivi de l'épreuve

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs examinateurs, un bilan de l'épreuve pratique, qui est transmis ensuite à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des exercices, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

V. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée sont mentionnées dans la note de service relative à la définition d'épreuve n° 2020-030 du 11 février 2020 (parues au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Orientation et examens

Calendrier 2025 des procédures d'orientation et d'affectation des élèves

NOR : MENE2428881N

→ Note de service du 16-1-2025

MENESR – DGESCO A1-4

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués de région académique à l'information et à l'orientation ; aux déléguées et délégués de région académique de la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux chefs et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices des centres d'information et d'orientation ; aux professeurs et professeurs ; aux psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

L'orientation et l'affectation de tous les élèves constituent un impératif absolu afin de permettre aux élèves de poursuivre une scolarité sans rupture qui les mène au plus haut de leur talent. La modernisation des systèmes numériques et des services en ligne contribue à rendre plus efficaces et fluides les opérations nécessaires aux procédures de fin d'année. Sauf situations exceptionnelles liées à un changement tardif de résidence, il s'agit de garantir à tous les élèves une proposition d'affectation pour la rentrée 2025. Aussi, afin d'instruire rapidement l'ensemble des demandes, les démarches d'inscription doivent être effectuées dès la réception de la notification de la décision d'affectation, dans le respect du délai fixé en académie, sous peine de la perte du bénéfice de cette affectation.

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation des procédures d'orientation et d'affectation citées en objet. Pour rappel, conformément aux dispositions des articles R. 222-25 du Code de l'éducation et de l'article D. 222-35, le traitement des recours relatifs aux décisions d'affectation sont des responsabilités confiées aux services déconcentrés de l'État au niveau territorial et relèvent de la seule compétence des autorités académiques.

Les chefs d'établissement veillent à organiser leur calendrier et l'accompagnement des élèves et des familles dans le cadre fixé, y compris à l'issue de la fin de l'année scolaire, et s'assurent que tous leurs élèves sont bien inscrits à la rentrée scolaire dans une formation. Chaque acteur, selon ses responsabilités, se mobilise pour garantir à chaque élève la continuité de son parcours de formation et une rentrée scolaire dans les meilleures conditions. Les dispositions de la présente note de service doivent contribuer à cet objectif.

Au collège, pour les classes de 6^e, 5^e et 4^e, les conseils de classe se déroulent entre le lundi 23 juin et le lundi 30 juin 2025, permettant de traiter les demandes de recours des décisions de redoublement au plus tard le vendredi 4 juillet 2025.

Au lycée, les conseils de classe de 1^{re} et de terminale se tiendront le plus tard possible. En terminale des voies générale et technologique, leur calendrier permettra, en tout état de cause, la bascule du livret scolaire du lycée (LSL) vers Cyclades le mercredi 11 juin 2025. En terminale professionnelle, la bascule du LSL devra être effectuée au plus tard le lundi 26 mai 2025.

Pour les classes de 3^e et 2^{de} générale et technologique, les choix d'orientation du 2^e trimestre et les choix définitifs du 3^e trimestre sont formulés par les familles selon le calendrier fixé au niveau académique. Ce calendrier définit les périodes d'ouverture du service en ligne mis à leur disposition à cet effet.

Les opérations d'affectation au lycée après la classe de 3^e se dérouleront de la façon suivante :

- le **vendredi 4 avril 2025** : ouverture de la consultation des offres de formation pour la rentrée 2025 dans le service en ligne ;
- du **lundi 5 mai au lundi 26 mai 2025** : saisie des demandes d'admission dans les formations souhaitées par les familles ;
- à partir du **vendredi 13 juin 2025** : organisation d'un pré-tour d'affectation
- le **vendredi 27 juin 2025** : publication des résultats de l'affectation après les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) selon l'horaire fixé pour chaque académie et début des inscriptions en lycée.

Pour tenir compte des opérations d'affectation, **les conseils de classe de 3^e et 2^{de} générale et technologique se tiendront à partir du lundi 2 juin 2025.**

Pour le diplôme national du brevet, la date d'arrêt des évaluations et d'enregistrement dans le livret scolaire unique (LSU) est fixée au **mercredi 28 mai 2025**. La bascule du LSU vers Cyclades est à effectuer pour le **jeudi 19 juin 2025 au plus tard**.

Entre les conseils de classe et la publication des résultats de l'affectation, les services académiques organisent un « pré-tour » qui permet de sécuriser l'affectation du plus grand nombre des élèves. Ils identifient les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission et en informent les chefs d'établissement. Ces élèves sont reçus avec leur famille dans leur établissement pour un accompagnement renforcé. Leurs vœux complémentaires formulés sont pris en compte pour accroître leurs possibilités d'admission dès le 27 juin 2025.

La période pendant laquelle les démarches en vue de l'inscription au lycée doivent être accomplies est déterminée par les recteurs d'académie et doit permettre, à son terme, **l'organisation d'un deuxième tour de l'affectation entre le lundi 7 juillet et le vendredi 11 juillet 2025.**

À cet effet, dans la notification de la décision d'affectation, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale précisent les démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur en vue de son

inscription et du délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies. Les places libérées seront identifiées pour le second tour d'affectation au bénéfice d'un autre candidat.

Les établissements d'accueil recourent au service d'inscription en ligne afin de faciliter le respect des délais prescrits, de tenir à jour quotidiennement la liste des inscrits et ainsi d'identifier plus rapidement les places vacantes.

À l'issue du deuxième tour d'affectation, les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux bénéficient d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande par les services départementaux de l'éducation nationale.

Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.

Tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage. Des structures préparatoires sont mises en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité et doivent permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis.

Les établissements d'accueil recensent les élèves inscrits en juillet qui ne confirment pas leur présence à la rentrée scolaire afin que les places nouvellement disponibles puissent être proposées pour **l'organisation d'un tour d'affectation à la rentrée scolaire, au plus tard le vendredi 5 septembre 2025**.

Un dernier tour d'affectation pourra se dérouler entre la mi-septembre et la fin du mois de septembre 2025 afin d'affecter les élèves en attente d'affectation, notamment suite à un emménagement tardif.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF2501520A

→ Arrêté du 23-12-2024

MEN – MESR – DAF A2

Par arrêté de la ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 23 décembre 2024, sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) :

1° Au titre du 4° de l'article D. 313-18-1 du Code de l'éducation, en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives :

- Willy Bienvenu, titulaire, et Valérie Beaulieux, suppléante, représentants de la Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC).

Jury de concours

Nomination de présidents des jurys des concours externes et internes du Capes à affectation locale à Mayotte – Session 2025 – Modification

NOR : MENH2500326A

→ Arrêté du 6-1-2025

MENESR – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 2021-110 du 3-2-2021 modifié ; arrêté du 11-2-2021 ; arrêté du 24-9-2024 ; arrêté du 28-10-2024

Article 1 – Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 28 octobre 2024 susvisé dans la section histoire et géographie sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Patrick Gilli, professeur des universités,

Lire : Patrick Gilli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Article 2 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 octobre 2024 susvisé dans la section histoire et géographie sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Patrick Gilli, professeur des universités,

Lire : Patrick Gilli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 janvier 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, internes et troisièmes concours du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2025 – Modification

NOR : MENH2500327A

→ Arrêté du 6-1-2025

MENESR – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; arrêté du 14-11-2024

Article 1 – Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 14 novembre 2024 susvisé dans la section lettres-histoire et géographie sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Valérie Solignat,

Lire : Anne-Valérie Solignat.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 janvier 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer – Session 2025 – Modification

NOR : MENH2500328A

→ Arrêté du 6-1-2025

MENESR – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; arrêté du 14-11-2024

Article 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 14 novembre 2024 susvisé dans la section langue corse sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Nicolas Sorba, maître de conférences,

Lire : Nicolas Sorba, professeur des universités.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 janvier 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2025 – Modification

NOR : MENH2500333A

→ Arrêté du 6-1-2025

MENESR – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 24-9-2024 ; arrêté du 14-11-2024 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 14 novembre 2024 susvisé dans la section espagnol sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Xavier Escudero, maître de conférences,

Lire : Xavier Escudero, professeur des universités.

Article 2 – Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 14 novembre 2024 susvisé dans la section sciences de la vie – sciences de la Terre et de l'Univers sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Cécile Robin, maître de conférences,

Lire : Cécile Robin-Guillocheau, professeure des universités.

Article 3 – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 14 novembre 2024 susvisé dans la section chinois sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Arnaud Arslangul, maître de conférences,

Lire : Arnaud Arslangul, professeur des universités.

Article 4 – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 14 novembre 2024 susvisé dans la section lettres classiques sont modifiées comme suit :

Au lieu de : Emmanuelle Caire,

Lire : Emmanuèle Caire.

Article 5 – Francisco Binaghi, maître de conférences, est nommé président du jury du concours interne de l'agrégation dans la section arabe, ouvert au titre de la session 2025, en remplacement de Dounia Zebib.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 janvier 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Liste des représentants du personnel désignés au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat – Modification

NOR : MENF2500495A

→ Arrêté du 10-1-2025

MENESR – DAF D3

Vu article R. 914-13-8 du Code de l'éducation ; arrêté du 28-12-2022 ; listes des candidats présentées par les organisations syndicales dans le cadre de l'élection au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du 8-12-2022 ; lettre en date du 16-12-2024 du Snec-CFTC ; courriel en date du 6 janvier 2025 de la CGT-EP

Article 1 – Le tableau annexé à l'arrêté du 28 décembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

1° Romain Martignoles, représentant suppléant du SNEC-CFTC, est remplacé par Véronique Cotrelle représentante suppléante du Snec-CFTC ;

2° Serge Vallet, représentant suppléant de la CGT-EP, est remplacé Marie Godlewski, représentante suppléante de la CGT-EP.

Article 2 – La liste des représentants du personnel désignés au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat élus le 8 décembre 2022, modifiée conformément à l'article 1, est annexée au présent arrêté.

Article 3 – La directrice des affaires financières est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 10 janvier 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice des affaires financières,
Marine Camiade

Annexe – Liste des représentants du personnel désignés au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat élus le 8 décembre 2022

Organisation syndicale ou union de syndicats	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
FEP – CFDT (Fédération Formation et enseignement privés –Confédération française démocratique du travail)	Carole Berlemont Jessica Drula Laurent Lamberdière	Nadia Claes-Beck Valérie Ginet Sébastien Pillias
SPELC (Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique)	Régine Mahé Catherine Blandin Stéphanie Schnell	Hervé Bétard Frédérique Bonnel Annick Rage
Snec – CFTC (Syndicat national de l'enseignement chrétien –Confédération française des travailleurs chrétiens)	Emmanuel Ittis Anne Cabaret Delphine Bouchoux	Charlotte Petit Claire Laviron Véronique Cotrelle
CGT – Enseignement privé (Confédération générale du travail – Enseignement privé)	Pascale Picol	Marie Godlewski